



Document départemental

Mise en œuvre de
**L'ÉDUCATION PHYSIQUE
ET SPORTIVE**
dans le 1^{er} degré

-

**PROCÉDURES et
RECOMMANDATIONS**
Pour le Bas-Rhin

-

MISE À JOUR JANVIER 2023

Équipe départementale
des conseillers pédagogiques du Bas-Rhin
chargés de l'éducation physique et sportive

Préambule

Chaque professeur des écoles doit être capable, dans sa classe, d'assurer la totalité des enseignements inscrits dans les programmes officiels. Toutefois, l'ouverture sur le monde extérieur peut parfois rendre souhaitable dans des circonstances précises le concours de personnes extérieures qui, du fait de leur technicité particulière, peuvent compléter l'action du maître, l'enrichir par la réalisation de certains projets. Le recours aux intervenants extérieurs doit rester exceptionnel.

Les fiches que nous proposons sont des recommandations pour aider à l'élaboration de projets pédagogiques conçus autour d'activités physiques de pleine nature ou d'activités physiques à exigences particulières.

« La responsabilité de l'organisation générale de la sortie incombe à l'enseignant titulaire de la classe ou à celui de ses collègues nommément désigné dans le cadre d'un échange de services ou d'un remplacement. Le maître assure la mise en œuvre des activités par sa participation et sa présence effective » - [Circulaire n°99-136 du 21-9-1999](#).

Il appartient à l'enseignant de rester vigilant. S'il est à même de constater que les conditions de sécurité ne sont manifestement plus réunies, il doit suspendre ou interrompre immédiatement l'activité.

Des activités nécessitent un encadrement renforcé, d'autres sont interdites à l'école primaire ([Circulaire n°99-136 du 21-9-1999](#), p.9 et 10). Au cours des sorties occasionnelles avec ou sans nuitée, un encadrement s'impose pour les activités d'E.P.S. « ordinaires » (hors encadrement renforcé).

Afin de satisfaire au taux d'encadrement, l'enseignant forme une équipe d'encadrement constituée d'intervenants qualifiés ou bénévoles agréés par le Directeur académique.

La procédure d'agrément est fonction du statut de l'intervenant.

Lorsqu'un intervenant est mis à disposition par une association, un centre d'accueil, une structure privée ou une collectivité territoriale, pour participer à l'enseignement, une convention sera signée avec le directeur académique.

Modèle de Convention

A - Les intervenants extérieurs réputés agréés :

Ces intervenants doivent être autorisés à intervenir par le directeur d'école.

I - Personnels territoriaux titulaires : ETAPS (Éducateur Territorial en Activités Physiques et Sportives) ; ces fonctionnaires agissant dans l'exercice des missions prévues par leur statut particulier sont réputés agréés pour l'activité concernée.

 Formulaire Autorisation EPS3

II - Agents de l'État : les enseignants en E.P.S, professeurs des écoles exerçant à temps partiel ou en disponibilité, professeur des écoles retraité.

 Formulaire Autorisation EPS2

III - Autres personnels :

- Les éducateurs sportifs titulaires d'une carte professionnelle en cours de validité pour l'activité concernée.
- Les éducateurs sportifs stagiaires pour la durée de validité de leur attestation de stagiaire et pour les seules activités mentionnées.

 Formulaire Autorisation EPS2 (demande individuelle) ou EPS3 (mis à disposition par une association, un comité départemental, un centre d'accueil)

B- Les intervenants extérieurs qui doivent être agréés par le Directeur académique :

Ces intervenants doivent être autorisés à intervenir par le directeur d'école.

I - Les bénévoles participant à l'enseignement :

Les intervenants bénévoles ne bénéficiant pas de la réputation d'agrément, doivent disposer d'une qualification répondant aux conditions prévues par l'article L. 212-1 du code du sport (diplômes, titres à finalité professionnelle et certificats de qualification figurant au tableau présenté en annexe II-1 de l'article A. 212-1 du code du sport et au tableau annexé à l'arrêté du 22 janvier 2016 fixant la liste des diplômes acquis jusqu'au 31 décembre 2015).

L'honorabilité des intervenants bénévoles est vérifiée par interrogation du FIJAISV (Fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes).

➡ Formulaire Agrément EPS1

II - Les bénévoles participant à l'activité :

Les intervenants bénévoles ne bénéficiant pas de la réputation d'agrément sont agréés par l'IA-Dasen après vérification de leurs compétences et de leur honorabilité.

L'agrément est soumis à la participation à une session d'agréments organisée par les conseillers pédagogiques chargés de l'EPS (par exemple : natation, ski, patinage...).

L'honorabilité des intervenants bénévoles est vérifiée par interrogation du FIJAISV (Fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes).

L'agrément leur permet d'intervenir comme aide à la sécurité, aux tâches matérielles et à l'exécution des consignes du maître.

➡ Formulaire Agrément EPS1

L'agrément des personnes intervenant à titre bénévole est délivré pour une durée d'un an.

Reconduction d'agrément :

La mise en place d'une procédure de vérification annuelle des conditions d'honorabilité par une consultation du FIJAISV étend la durée de validité de l'agrément à cinq ans.

Il conviendra de renseigner le formulaire

➡ Formulaire Reconduction EPS1

C- Les personnes en charge de l'accompagnement de la vie collective

Les accompagnateurs bénévoles assurant l'encadrement de la vie collective (par exemple, dans le cadre du transport, de l'habillage, de l'aide lors durant les repas...), mais n'intervenant pas dans une activité d'enseignement, ne sont pas soumis à l'agrément préalable des services de l'éducation nationale. Toutefois leur participation est soumise à l'autorisation préalable du directeur d'école.

➡ Formulaire Autorisation du directeur

En tout état de cause un accompagnateur bénévole ne peut se retrouver isolé avec un élève.

Les demandes d'agrément seront adressées à l'inspecteur de l'Éducation nationale trois semaines avant le début de l'activité, en tenant compte des périodes de congés scolaires.

L'agrément peut être retiré si le comportement d'un intervenant perturbe le bon fonctionnement du service public de l'enseignement, s'il est de nature à constituer un trouble à l'ordre public ou s'il est susceptible de constituer un danger pour la santé ou la sécurité physique ou morale des mineurs.

- Cas particulier d'interventions ponctuelles (du type journée de rencontre sportive, portes ouvertes) :

Il n'y a pas d'acte d'enseignement à proprement parler, l'autorisation du directeur suffit pour les intervenants extérieurs ; *il est recommandé d'informer l'IEN (pas de rédaction de convention, ni de demande d'agréments).*

« En dehors de toute initiation, apprentissage ou enseignement des pratiques du sport lui-même, le taux d'encadrement spécifique aux activités physiques et sportives ne s'applique pas. L'enseignant seul peut encadrer sa classe.

Toutefois, si cette rencontre impose un déplacement en transports publics ou un déplacement d'une durée globale qui dépasse la demi-journée de classe, il convient de respecter le taux minimum d'encadrement au cours de la vie collective.

Cette possibilité ne concerne pas les activités qui nécessitent un encadrement renforcé. (Éduscol - sorties scolaires – « vos questions, nos réponses »).

- Pour toute activité inhabituelle, il est recommandé de prendre contact au préalable avec le conseiller pédagogique de la circonscription chargé de l'EPS.

SOMMAIRE

Documents généraux

- Principes à retenir pour la participation d'intervenants extérieurs à des activités d'enseignement p.5
- Modalités d'organisation et d'encadrement p.6
- Check list - sorties scolaires p.6
- Participation d'intervenants extérieurs dans les écoles – schéma p.7
- Les activités physiques et sportives pratiquées à l'école p.8
- Encourager l'activité physique, en complément de l'EPS : les 30' APQ p.10

Activités à encadrement renforcé :

- Aviron..... p.11
- Canoë-kayak p.12
- Cyclisme sur route..... p.13
- Cyclisme : sortie ponctuelle sur route p.14
- Cyclisme : vélo tout terrain sur chemin p.15
- Escalade p.17
- Hockey sur glace p.19
- Luge..... p.20
- Natation p.21
- Raquettes à neige p.22
- Ski..... p.24
- Spéléologie p.25
- Sports équestres p.26
- Stand Up Paddle p.27
- Tir à l'arc p.28
- Voile p.29

Activités particulières :

- Baignade..... p.30
- Course d'orientation..... p.32
- Escrime avec kit
« Premières touches »..... p.33
- Jeux de combat de préhension p.34
- Parcours acrobatique en hauteur p.35
- Patinage sur glace p.36
- Randonnée pédestre p.37
- Roller, patins et planche à roulettes,
trottinette..... p.39

Documents annexes

- Protocole en cas d'urgence.
- Trousse de premiers secours pour sortie.
- Attestation de réussite au test Pass-nautique pour la pratique d'activités nautiques.
- Projet d'organisation – Exemple de fiche de groupe.
- Textes de référence.

Fiches par domaine d'activités :

TAUX D'ENCADREMENT RENFORCÉ	TAUX D'ENCADREMENT USUEL
Activités aquatiques et nautiques	
Aviron p. 11	
Canoë-kayak p. 12	
Stand Up Paddle p. 27	
Voile p. 29	
Natation p. 21	
Baignade p. 30	
Activités de neige et de glace	
Hockey sur glace p. 19	Patinage sur glace p. 36
Luge p. 20	
Raquettes à neige p. 22	
Ski p. 24	
Activités de roue	
Cyclisme sur route p. 13	Roller, patins et planche à roulettes, trottinette p. 39
Cyclisme : sortie ponctuelle sur route p. 14	
Cyclisme : vélo tout terrain sur chemin p. 15	
Autres activités de pleine nature	
Escalade p. 17	Course d'orientation p. 32
Parcours acrobatique en hauteur p. 35	Randonnée pédestre p. 37
Spéléologie p. 25	
Activités d'opposition	
	Escrime avec kit « Premières touches » p. 33
	Jeux de combat de préhension p. 34
Autres activités particulières	
Sports équestres p. 26	
Tir à l'arc p. 28	

PRINCIPES À RETENIR POUR LA PARTICIPATION D'INTERVENANTS EXTÉRIEURS À DES ACTIVITÉS D'ENSEIGNEMENT

Document départemental à l'usage des Inspections

D'une façon générale, l'intervention des personnels extérieurs, des éducateurs sportifs, des intervenants dans le domaine artistique (musique, arts plastiques, danse, théâtre) et dans le champ des activités scientifiques (éducation à l'environnement) **ne peut s'exercer que dans les domaines définis par les programmes et seulement pour un nombre d'heures limité.**

Cette aide reste sous la pleine et entière **responsabilité des maîtres** pour la conduite **d'activités d'enseignement**. L'enseignant de la classe assure la liaison avec les autres champs disciplinaires pour l'acquisition de savoirs, d'attitudes et de méthodes.

Modalités d'intervention :

Premier principe

- L'enseignant peut solliciter l'appui d'une personne agréée, il conserve la responsabilité pédagogique du déroulement de l'activité.

Deuxième principe

- Collaboration d'intervenants extérieurs quand celle-ci est strictement nécessaire à la mise en œuvre du projet ou apporte une spécificité et une technicité particulière.

Troisième principe

- Projet respectant la mise en œuvre des programmes et des compétences à développer.

Quatrième principe

- Nécessité d'une programmation des activités par classe, par cycle, continuité entre les cycles dans le cadre du projet d'école.

Cinquième principe

- Organisation des contenus d'enseignement sous forme d'unités d'enseignement ou modules de 8 à 15 séances limitées dans le temps – période de 7 à 8 semaines pour un volume horaire de 8 à 15 heures.

Sixième principe

- Durée de l'aide limitée pour l'ensemble des projets par classe :
Cycle I : les interventions restent exceptionnelles : natation, activités équestres, projet artistique.
Cycle II : 15 heures annuelles maximum ou un projet finalisé par une rencontre.
Cycle III : 20 heures annuelles maximum ou 2 projets finalisés par une rencontre.

Septième principe

- Nécessité d'une **concertation** entre les enseignants et les intervenants pour élaborer le projet, définir les modalités de mise en œuvre.
Il ne peut être question de substitution.
- Ce projet :
 - Sera **un projet d'enseignement** dans le cadre du projet de cycle ;
 - Précisera **les compétences** motrices et transversales **à acquérir** ;
 - Envisagera **les modalités d'évaluation** des acquis ;
 - Décrira l'organisation des séances en indiquant bien **le rôle de chacun** des adultes (enseignant, intervenant, aide -éducateur...) ;
 - Aura prévu **le calendrier des séances**.

Voir document « projet d'organisation » proposé en annexe.

Huitième principe

- **Respect des procédures d'agrément et d'autorisation** : la demande d'autorisation, établie sur l'imprimé prévu à cet effet (formulaire « agrément EPS1 », « Autorisation EPS2 » ou « Autorisation EPS3 ») doit être accompagnée du projet d'organisation du maître de la classe.
- **Rédaction d'une convention** : **lorsqu'un intervenant est mis à disposition par une association, un centre d'accueil ou une collectivité territoriale, pour participer à l'enseignement, une convention sera signée avec le directeur académique.**

Neuvième principe

- Toute collaboration avec un intervenant devra également comporter un volet apport pour l'enseignant (documentation, matériel ou formation).

MODALITÉS D'ORGANISATION ET D'ENCADREMENT

Participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires

Organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

Extrait de la [Circulaire n°99-136 du 21-9-1999](#) parue dans le B.O. H.S. N°7 du 23 septembre.

« II.3.2. Les formes d'organisation pédagogique :

Le maître assure la mise en œuvre des activités par sa participation et sa présence effectives. Il peut cependant être déchargé momentanément de la surveillance de groupes d'élèves confiée à des intervenants sous réserve :

- qu'il réside sur le lieu d'hébergement pour les sorties avec nuitée(s) ;
- qu'il sache constamment où sont tous ses élèves, et qu'en cas d'incident il puisse être très rapidement sur place ;
- que les intervenants aient été régulièrement agréés ou autorisés et placés sous son autorité.

Trois situations doivent être distinguées :

II.3.2.1. La classe fonctionne en un seul groupe :

C'est l'organisation habituelle de la classe. Le maître assure l'organisation pédagogique de la séance et contrôle effectivement son déroulement.

II.3.2.2. La classe est divisée en groupes dispersés et l'enseignant n'a en charge aucun groupe particulier :

Dans ce cas, chaque groupe est encadré par au moins un intervenant. Le maître assure l'organisation pédagogique de la séance, procède au contrôle successif du déroulement de la séance dans les différents groupes et à la coordination de l'ensemble.

II.3.2.3. La classe est divisée en groupes dispersés et l'enseignant a en charge l'un des groupes :

Dans ce cas, certains groupes d'élèves sont encadrés par au moins un intervenant et l'un de ces groupes est pris en charge par le maître. L'enseignant n'a pas à assurer le contrôle du déroulement de la séance. Son action consiste à définir préalablement l'organisation générale de l'activité avec une répartition précise des tâches et procède *a posteriori* à son évaluation.

Dans les trois situations, l'enseignant s'assure que les intervenants respectent les conditions d'organisation générale déterminées initialement et plus particulièrement les conditions de sécurité des élèves. En cas de situation mettant en cause sérieusement la qualité de la séance ou la sécurité des élèves, le maître suspend ou interrompt immédiatement l'intervention. »

CHECK LIST - SORTIES SCOLAIRES

Pour organiser une sortie scolaire, il est indispensable de vérifier :

- ☐ L'information auprès des parents.
- ☐ Le projet pédagogique.
- ☐ Les compétences des élèves par rapport aux activités prévues.
- ☐ La conformité des lieux.
- ☐ Les modes de transport.
- ☐ Les taux d'encadrement.
- ☐ La qualification des intervenants.
- ☐ Les assurances des élèves et des personnels.
- ☐ Les délais de dépôt des formulaires et demandes d'autorisation.
- ☐ Les conditions matérielles (repas, hébergement, matériel utilisé).
- ☐ Les modalités d'alerte et de secours en cas d'accident.
- ☐ Les moyens de communication.
- ☐ Les lieux et activités de repli.
- ☐ La trousse de secours.

Encadrement des activités physiques et sportives
 BOEN n°34 du 12/10/2017
 Circulaire départementale du 21 octobre 2021

Intervenants extérieurs
réputés agréés

Intervenants extérieurs qui doivent être
agréés par le Directeur académique

Encadrement des activités physiques et sportives
Intervenants extérieurs réputés agréés

Conformité à vérifier
puis autorisation du directeur

Personnels territoriaux
titulaires :
▪ ETAPS

Agents de l'État :
 ▪ Professeurs d'EPS
 ▪ PE
 ▪ PE retraités

Autres personnels, titulaires
d'une Carte professionnelle :
 ▪ Éducateurs sportifs
 ▪ Stagiaires

Autorisation EPS 3

Autorisation EPS 2

Autorisation EPS 2 (indiv.)
 Autorisation EPS 3 (assoc.)

Convention DSDEN
 avec la collectivité

Convention DSDEN
 avec l'association ou la
structure si mis à disposition

Encadrement des activités physiques et sportives
Intervenants extérieurs qui doivent être agréés par le Directeur

Décision Directeur académique
 puis autorisation du directeur

Bénévoles participant à
l'activité (parents...)

Bénévoles participant à
l'enseignement

Reconduction annuelle
maximum 5 ans

Session d'agrément
+
Vérification FIJAISV

Certification fédérale
+
Vérification FIJAISV

Vérification FIJAISV
chaque année

Agrément
EPS 1

Agrément
EPS 1

Reconduction
EPS 1

LES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES PRATIQUÉES À L'ÉCOLE

1. LES ACTIVITÉS NE NECÉSSITANT PAS D'ENCADREMENT RENFORCÉ :

Les activités physiques et sportives couramment pratiquées à l'école (athlétisme, gymnastique, sports collectifs, cirque, danse...) et organisées dans le cadre des enseignements réguliers peuvent être encadrées par l'enseignant seul, qu'elles se déroulent au sein de l'école ou dans le cadre d'une sortie récurrente.

« Dès lors qu'une activité physique ou sportive est pratiquée sous la responsabilité de l'éducation nationale dans le cadre d'une sortie obligatoire ou facultative, celle-ci doit être considérée comme une activité d'enseignement. En ce sens, elle doit répondre à des objectifs pédagogiques tels que définis dans les programmes de cycles et **ne saurait être envisagée comme une activité de loisir.** » ([Circulaire 2017-116 B.O. n° 34 du 12 octobre 2017](#))

- ❑ **Le maître peut enseigner ces activités seul à l'école ou dans le cadre d'une sortie scolaire régulière de proximité (dans ce dernier cas, en maternelle, un 2^{ème} adulte accompagne la classe).**
- ❑ **Il devra cependant respecter le taux d'encadrement spécifique pour le déplacement s'il se rend dans un lieu éloigné de l'école ou pour une sortie occasionnelle.**

Pour toute activité inhabituelle, contacter le Conseiller Pédagogique en charge de l'E.P.S.

2. LES ACTIVITÉS À TAUX D'ENCADREMENT RENFORCÉ :

- Ski et activités en milieu enneigé (raquettes, luge par exemple) ;
- Escalade et activités assimilées ;
- Randonnée en montagne ;
- Tir à l'arc ;
- VTT et cyclisme sur route ;
- Sports équestres ;
- Spéléologie (classes I et II uniquement) ;
- Activités aquatiques et subaquatiques (sauf pour ce qui concerne l'enseignement de la natation qui relève de la [note de service n° MENE2129643N du 28 février 2022](#) (B.O. n° 9 du 3 mars 2022) relative à l'enseignement de la natation scolaire) ;
- Activités nautiques avec embarcation.

- ❑ **Le maître ne peut enseigner ces activités seul, que ce soit à l'école ou dans le cadre d'une sortie scolaire.**
- ❑ **Il devra respecter le taux d'encadrement renforcé et s'adjoindre un ou plusieurs intervenants extérieurs agréés comme précisé dans les fiches présentes dans ce document.**
- ❑ **Il peut se rendre seul (en élémentaire) ou à deux adultes (en maternelle) sur le lieu de l'activité en cas de sortie régulière de proximité, mais devra cependant respecter le taux d'encadrement spécifique pour le déplacement s'il se rend dans un lieu éloigné de l'école ou pour une sortie occasionnelle.**

Il est, par ailleurs, à noter que la pratique des activités aquatiques, subaquatiques et nautiques est subordonnée à la détention soit de l'Attestation du Savoir Nager en Sécurité (ASNS) délivrée selon les modalités prévues par l'article A. 332-3-1 du Code du sport, soit du test Pass-nautique délivré selon les modalités prévues par les articles A. 322-3-1 et A. 322-3-2 du Code du sport, modalités rappelées par la [note de service n° MENE2129643N du 28 février 2022](#) relative à l'enseignement de la natation scolaire.

3. CAS PARTICULIER DES ACTIVITÉS DE DÉTENTE CORPORELLE (relaxation, sophrologie, yoga ...) :

Il n'est pas possible d'obtenir un agrément pour ces activités, qui ne relèvent ni de l'EPS ni des programmes de l'école.

Cependant, des activités de rupture, de détente ou de bien-être sont souvent bienvenues en classe, dans le but d'aider les élèves à se recentrer, redevenir attentifs.

Il revient aux enseignants de les mener. Ils peuvent se former dans ces activités (qui pourraient être intégrées dans un plan de formation) mais leur expertise d'enseignant est nécessaire pour les traiter, au service de leurs élèves, dans le respect des règles, programmes et valeurs de l'école.

Le temps pris pour les proposer ne relève pas d'un module d'apprentissage, mais bien de moments ponctuels, choisis par eux.

4. Activités physiques et sportives qui ne doivent pas être pratiquées à l'école primaire :

- L'alpinisme.
- Les sports mécaniques.
- La spéléologie (classe III et IV).
- Le tir avec armes à feu.
- Le canyoning, le rafting et la nage en eau vive.
- Les sports aériens.
- L'haltérophilie et la musculation avec charges.
- La baignade en milieu naturel non aménagé.
- La randonnée en haute montagne ou aux abords des glaciers.
- La pratique de l'escalade sur des voies de plusieurs longueurs ainsi que les activités de via ferrata.

ENCOURAGER L'ACTIVITÉ PHYSIQUE, EN COMPLÉMENT DE L'EPS

METTRE EN ŒUVRE LES 30 MINUTES D'ACTIVITÉ PHYSIQUE QUOTIDIENNE DANS TOUTES LES ÉCOLES

Le dispositif « 30 minutes d'activité physique quotidienne » (30' APQ) ne se substitue pas à l'enseignement obligatoire de l'éducation physique et sportive, il est mis en œuvre en priorité les jours où celui-ci n'est pas programmé.

L'ambition du dispositif 30' APQ, initié par le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, en collaboration avec le comité d'organisation Paris 2024, est de susciter l'adhésion autour de la lutte contre la sédentarité et le surpoids, de la contribution au bien-être des élèves et à un climat scolaire plus serein.

Cette mesure, expérimentée dès 2021-2022 par plus de cent vingt écoles dans notre département est désormais généralisée à l'ensemble des écoles primaires et élémentaires.

En pratique :

- Les 30' APQ sont mises en place les jours où les élèves ne bénéficient pas de temps d'enseignement en EPS ;
- Une tenue sportive n'est pas nécessaire ;
- La cour d'école, les locaux scolaires et les abords de l'école seront utilisés en priorité ;
- Tous les acteurs de la communauté éducative sont impliqués dans la définition d'un projet qui s'intégrera au projet d'école : enseignants, éducateurs, famille, municipalité, associations partenaires dont notamment l'USEP et l'UGSEL, clubs sportifs locaux, etc...

Des formes variées et adaptées au contexte de chaque école :

- Elles peuvent être fractionnées et combinées sur les différents temps scolaires (par exemple sous forme de pauses actives), à l'accueil, pendant la classe, avant ou après la récréation en articulation ou en lien avec les temps d'enseignement.
- Les temps de récréation peuvent aussi être investis pour amener les enfants à se dépenser davantage et lutter contre la sédentarité grâce à des pratiques ludiques.
- En fonction des contextes, des projets éducatifs de territoires, les temps périscolaires peuvent le cas échéant être investis. La mise en œuvre est alors coordonnée afin d'en garantir la cohérence avec le temps scolaire.

Les textes de référence :

- La [Note de service du 27-07-2022](#) porte sur la **généralisation** des 30 minutes d'activité physique quotidienne (APQ) à l'école primaire.
- La [circulaire du 12-1-2022 sur les 30 minutes d'activité quotidienne](#) présente le **contexte** de cette mesure, définit le **cadre du dispositif** et les **modalités d'accompagnement et d'évaluation du déploiement**.
- La [circulaire du 12-1-2022 sur le dispositif « une école - un club »](#) précise les conditions du **rapprochement des écoles avec les clubs sportifs** affiliés à des fédérations sportives agréées en vue d'accompagner la mise en œuvre des 30 minutes d'activité quotidienne.

Des ressources :

- [30 minutes d'Activité Physique Quotidienne à l'école](#). Site Pédagogie 1^{er} degré du Bas-Rhin, contenant notamment un padlet.
- La [plateforme Génération 2024](#) du comité d'organisation des Jeux olympiques
- 30 minutes d'activité physique quotidienne – [site Eduscol](#).



PROCÉDURES			
Textes de référence	➤ Organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques Circulaire n°99-136 du 21/09/1999 parue au B.O. HS n°7 du 23/09/1999. ➤ Encadrement des activités physiques et sportives pour les écoles maternelles et élémentaires publiques - B.O. n°34 du 12 octobre 2017 : circulaire n°2017-116 du 06/10/2017. ➤ Test Pass-nautique pour la pratique des activités nautiques défini par la note de service n° MENE2129643N du 28 février 2022 parue au B.O. n°9 du 3 mars 2022 (voir fiche en annexe).		
Autorisations	☐ La sortie scolaire est autorisée par le directeur d'école. ☐ Pour les sorties facultatives : information écrite donnée aux familles sur le(s) jour(s), lieu, horaire ; plus accord daté et signé des parents ou tuteurs légaux.		
Information	☐ Dans tous les cas de sorties, les familles doivent être précisément informées des conditions dans lesquelles elles sont organisées. ☐ L'activité s'intègre dans le cadre du projet d'école et fait l'objet d'un projet pédagogique à communiquer aux intervenants. ☐ Information à l'IEN recommandée.		
Assurances	☐ Assurance recommandée pour les accompagnateurs et les intervenants bénévoles. ☐ Assurance obligatoire pour les élèves dans le cadre de sorties dépassant l'horaire scolaire.		
Test	☐ Les élèves passeront le test Pass-nautique pour la pratique des activités nautiques défini par la note de service n° MENE2129643N du 28 février 2022 parue au B.O. n°9 du 3 mars 2022 (voir fiche en annexe). ☐ La liste des élèves ayant satisfait au test Pass-nautique est transmise à l'IEN.		
Taux d'encadrement renforcé	Élémentaire : Jusqu'à 24 élèves, le maître de la classe plus un intervenant (réputé agréé ou bénévole agréé) ou un autre enseignant. Au-delà de 24 élèves, un intervenant (réputé agréé ou bénévole agréé) ou un autre enseignant supplémentaire.		
Qualification	☐ Le maître peut enseigner cette activité qui se déroule sous sa responsabilité ; il doit être assisté par un intervenant extérieur autorisé par le Directeur de l'école. ☐ <u>Intervenants réputés agréés</u> (formulaire autorisation EPS2 ou EPS3) : • Titulaires d'une carte professionnelle en cours de validité dont les conditions d'exercice permettent l'encadrement de l'activité aviron sur temps scolaire ; • E.T.A.P.S. pouvant justifier d'une compétence en aviron (service des sports) ; • Enseignants du 1^{er} degré (temps partiel, en disponibilité ou retraités), professeurs d'EPS. ☐ <u>Intervenants à agréer</u> (formulaire agrément EPS1) : • Adulte bénévole titulaire d'un brevet fédéral aviron dont l'honorabilité est à vérifier.		
Sécurité	☐ Établir la liste des élèves présents. ☐ Prévoir un bateau de sécurité pour 10 embarcations. ☐ Le port du gilet de sauvetage attaché correctement est obligatoire (élèves et personnel d'encadrement) ; les gilets doivent être homologués et contrôlés périodiquement.		
RECOMMANDATIONS			
	C1 ☐	C2 ☐	C3 ☒
Accompagnement	▪ Prise de contact préalable avec le CPC chargé de l'EPS.		
Lieux d'activités	▪ L'activité se pratique sur des sites connus et structurés. ▪ Uniquement sur étang, lac, plan d'eau ou rivière calme (classe I ou II). ▪ Base agréée (SDJES) conventionnée avec l'a DSDEN, présence d'un B.E.		
Sécurité	▪ L'enseignement s'effectue à partir d'une embarcation de sécurité à moteur. ▪ Veiller aux conditions météo. ▪ Vérifier les bateaux avant l'embarquement.		
Conditions matérielles	▪ Embarcations adaptées au niveau des élèves garantissant un équilibre minimum. ▪ Vêtements adaptés à la pratique : chaussures fermées, vêtements de pluie... ▪ Vêtements de rechange. ▪ Boissons et aliments énergétiques.		
Proposition d'organisation pédagogique	▪ Délimiter les espaces d'action des différents groupes. ▪ Le placement du bateau de sécurité doit permettre une intervention rapide pour récupérer les élèves en premier lieu. ▪ Organiser les regroupements : signal, lieu...		



PROCÉDURES	
Textes de référence	➤ Organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques Circulaire n°99-136 du 21/09/1999 parue au B.O. HS n°7 du 23/09/1999. ➤ Encadrement des activités physiques et sportives pour les écoles maternelles et élémentaires publiques - B.O. n°34 du 12 octobre 2017 : circulaire n°2017-116 du 06/10/2017. ➤ Test Pass-nautique pour la pratique des activités nautiques défini par la note de service n° MENE2129643N du 28 février 2022 parue au B.O. n°9 du 3 mars 2022 (voir fiche en annexe).
Autorisations	❑ La sortie scolaire est autorisée par le directeur d'école. ❑ Pour les sorties facultatives : information écrite donnée aux familles sur le(s) jour(s), lieu, horaire ; plus accord daté et signé des parents ou tuteurs légaux.
Information	❑ Dans tous les cas de sorties, les familles doivent être précisément informées des conditions dans lesquelles elles sont organisées. ❑ L'activité s'intègre dans le cadre du projet d'école et fait l'objet d'un projet pédagogique à communiquer aux intervenants. ❑ Information à l'IEN recommandée.
Assurances	❑ Assurance recommandée pour les accompagnateurs et les intervenants bénévoles. ❑ Assurance obligatoire pour les élèves dans le cadre de sorties dépassant l'horaire scolaire.
Test	❑ Les élèves passeront le test Pass-nautique pour la pratique des activités nautiques défini par la note de service n° MENE2129643N du 28 février 2022 parue au B.O. n°9 du 3 mars 2022 (voir fiche en annexe). ❑ La liste des élèves ayant satisfait au test Pass-nautique est transmise à l'IEN.
Taux d'encadrement renforcé	Élémentaire : Jusqu'à 24 élèves, le maître de la classe plus un intervenant (réputé agréé ou bénévole agréé) ou un autre enseignant. Au-delà de 24 élèves, un intervenant (réputé agréé ou bénévole agréé) ou un autre enseignant supplémentaire.
Qualification	❑ Le maître peut enseigner cette activité qui se déroule sous sa responsabilité ; il doit être assisté par un intervenant extérieur autorisé par le Directeur de l'école. ❑ <u>Intervenants réputés agréés</u> (formulaire autorisation EPS2 ou EPS3) : • Titulaires d'une carte professionnelle en cours de validité dont les conditions d'exercice permettent l'encadrement de l'activité canoë-kayak sur temps scolaire ; • E.T.A.P.S. pouvant justifier d'une compétence en canoë-kayak (service des sports) ; • Enseignants du 1^{er} degré (temps partiel, en disponibilité ou retraités), professeurs d'EPS. ❑ <u>Intervenants à agréer</u> (formulaire agrément EPS1) : • Adulte bénévole titulaire d'un brevet fédéral canoë-kayak dont l'honorabilité est à vérifier.
Sécurité	❑ Établir la liste des élèves présents. ❑ Prévoir un bateau de sécurité pour 10 embarcations. ❑ Le port du gilet de sauvetage attaché correctement est obligatoire (élèves et personnel d'encadrement) ; les gilets doivent être homologués et contrôlés périodiquement. ❑ Casque de protection en eaux vives.
RECOMMANDATIONS	
	C1 ☐ C2 ☐ CE2-CM1-CM2 ☒
Accompagnement	▪ Prise de contact préalable avec le CPC chargé de l'EPS.
Lieux d'activités	▪ L'activité se pratique sur des sites connus et structurés. ▪ Uniquement sur étang, lac, plan d'eau ou rivière calme (classe I ou II). ▪ Base agréée (SDJES) conventionnée avec la DSDEN, présence d'un B.E.
Sécurité	▪ Veiller aux conditions météo. ▪ Prévoir une ou des pagaies supplémentaires, une corde attachée à la base arrière du bateau de sécurité. ▪ Vérifier les bateaux avant l'embarquement.
Conditions matérielles	▪ Chaussures fermées, vêtements de pluie, pull en laine... ▪ Vêtements adaptés à la pratique : chaussures fermées, vêtements de pluie... ▪ Boissons et aliments énergétiques.
Proposition d'organisation pédagogique	▪ Délimiter les espaces d'action des différents groupes. ▪ Le placement du bateau de sécurité doit permettre une intervention rapide pour récupérer les élèves en premier lieu. ▪ Organiser les regroupements : signal, mode, lieu...



PROCÉDURES				
Textes de référence	➤ Note de Service du 13/01/1984 (B.O. n°4 du 26/01/1984). ➤ Organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques Circulaire n°99-136 du 21/09/1999 parue au B.O. HS n°7 du 23/09/1999. ➤ Encadrement des activités physiques et sportives pour les écoles maternelles et élémentaires publiques - B.O. n°34 du 12 octobre 2017 : circulaire n°2017-116 du 06/10/2017. ➤ Note de Service du 12/09/2005.			
Autorisations	❑ La sortie scolaire est autorisée par le directeur d'école. ❑ Pour les sorties facultatives : information écrite donnée aux familles sur le(s) jour(s), lieu, horaire ; plus accord daté et signé des parents ou tuteurs légaux.			
Information	❑ Dans tous les cas de sorties, les familles doivent être précisément informées des conditions dans lesquelles elles sont organisées. ❑ L'activité s'intègre dans le cadre du projet d'école et fait l'objet d'un projet pédagogique. ❑ Information à l'IEN recommandée.			
Assurances	❑ Assurance recommandée pour les accompagnateurs et les intervenants bénévoles. ❑ Assurance obligatoire pour les élèves dans le cadre de sorties dépassant l'horaire scolaire.			
Taux d'encadrement renforcé	<u>Élémentaire</u> (classes de CM1 et CM2) : Jusqu'à 24 élèves, le maître de la classe plus un intervenant (réputé agréé ou bénévole agréé) ou un autre enseignant. Au-delà de 24 élèves, un intervenant (réputé agréé ou bénévole agréé) ou un autre enseignant supplémentaire.			
Qualification	❑ <u>Intervenants réputés agréés</u> (formulaire autorisation EPS2 ou EPS3) : • Titulaires d'une carte professionnelle en cours de validité dont les conditions d'exercice permettent l'encadrement de l'activité cyclisme sur temps scolaire ; • E.T.A.P.S. pouvant justifier d'une compétence en cyclisme (service des sports) ; • Enseignants du 1^{er} degré (temps partiel, en disponibilité ou retraités), professeurs d'EPS. ❑ <u>Intervenants à agréer</u> (formulaire agrément EPS1) : • Adulte bénévole titulaire d'un brevet fédéral cyclisme dont l'honorabilité est à vérifier.			
Sécurité	❑ Port du casque protecteur conforme aux normes en vigueur. Les adultes de l'encadrement montrent aux élèves l'importance de cet équipement en s'astreignant eux-mêmes au port du casque. ❑ Vélo conforme aux normes en vigueur du code de la route. ❑ Constituer des groupes de 6 élèves : la distance à respecter entre chaque groupe d'élèves doit être suffisante pour permettre à un véhicule de s'intercaler.			
RECOMMANDATIONS				
	C1	C2	C3	
Lieux d'activité	☐	☐	☒	▪ Piste cyclable de préférence, routes et chemins.
Encadrement	▪ Le taux d'encadrement suivant est fortement conseillé : jusqu'à 12 élèves l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant. Au-delà de 12 élèves, un intervenant (agréé ou non) supplémentaire pour 6 élèves. ▪ Pour une sortie occasionnelle : ces accompagnateurs supplémentaires sont autorisés par le directeur pour les tâches matérielles, l'aide à la sécurité.			
Sécurité	Il est recommandé pour toute sortie en milieu non protégé : ▪ que les élèves maîtrisent le code de la route ; ▪ de se renseigner sur les conditions météorologiques (annulation possible) ; ▪ de connaître les numéros d'urgence ; ▪ de prévoir un véhicule d'accompagnement avec un vélo de secours pour les problèmes d'ordre matériel et non pour le transport des élèves ; ▪ pour les parcours sur route, de prévenir la police nationale ou la gendarmerie ; ▪ de prévoir, pour tout cycliste, un gilet réfléchissant et si possible un écarteur de danger.			
Conditions matérielles	▪ Tenue vestimentaire adaptée à l'activité et aux conditions climatiques (gants recommandés). ▪ Prévoir boissons (eau) et aliments énergétiques. ▪ Trousse de réparation (maillon de chaîne, chambre à air, rustines, pompe à vélo, kit anti crevaisson...). ▪ Trousse de secours et téléphone portable.			
Propositions d'organisation pédagogique	▪ Prévoir une séquence d'apprentissage à l'école (maîtrise de l'engin et pratique de groupe). ▪ Reconnaître l'itinéraire avant la sortie, prévoir un itinéraire de substitution, avoir une carte avec points de regroupements. ▪ Placer à l'avant un élève capable d'imprimer un rythme moyen à l'ensemble du groupe. ▪ Prévoir un adulte en serre file, un autre en tire file. ▪ Constituer une liste nominative par groupe.			

CYCLISME SORTIE À VÉLO SUR ROUTE Activité ponctuelle



PROCÉDURES				
Textes de référence	➤ Note de Service du 13/01/1984 (B.O. n°4 du 26/01/1984). ➤ Organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques Circulaire n°99-136 du 21/09/1999 parue au B.O. HS n°7 du 23/09/1999. ➤ Encadrement des activités physiques et sportives pour les écoles maternelles et élémentaires publiques - B.O. n°34 du 12 octobre 2017 : circulaire n°2017-116 du 06/10/2017. ➤ Note de Service du 12/09/2005.			
Autorisations	❑ La sortie scolaire est autorisée par le directeur d'école. ❑ Pour les sorties facultatives : information écrite donnée aux familles sur le(s) jour(s), lieu, horaire ; plus accord daté et signé des parents ou tuteurs légaux.			
Information	❑ Dans tous les cas de sorties, les familles doivent être précisément informées des conditions dans lesquelles elles sont organisées. ❑ L'activité s'intègre dans le cadre du projet d'école et fait l'objet d'un projet pédagogique. ❑ Information à l'IEN recommandée.			
Assurances	❑ Assurance recommandée pour les accompagnateurs et les intervenants bénévoles. ❑ Assurance obligatoire pour les élèves dans le cadre de sorties dépassant l'horaire scolaire.			
Taux d'encadrement renforcé	<u>Élémentaire</u> (classes de CM1 et CM2) : Jusqu'à 24 élèves, le maître de la classe plus un intervenant (réputé agréé ou bénévole agréé) ou un autre enseignant. Au-delà de 24 élèves, un intervenant (réputé agréé ou bénévole agréé) ou un autre enseignant supplémentaire.			
Sécurité	❑ Port du casque protecteur conforme aux normes en vigueur. Les adultes de l'encadrement montrent aux élèves l'importance de cet équipement en s'astreignant eux-mêmes au port du casque. ❑ Vélo conforme aux normes en vigueur du code de la route. ❑ Constituer des groupes de 6 élèves : la distance à respecter entre chaque groupe d'élèves doit être suffisante pour permettre à un véhicule de s'intercaler.			
RECOMMANDATIONS				
	C1	C2	C3	
Lieux d'activité	▪ Piste cyclable de préférence, routes.			
Encadrement	▪ Le taux d'encadrement suivant est fortement conseillé : jusqu'à 12 élèves l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant. Au-delà de 12 élèves, un intervenant (agréé ou non) supplémentaire pour 6 élèves. ▪ Pour une sortie occasionnelle : ces accompagnateurs supplémentaires sont autorisés par le directeur pour les tâches matérielles, l'aide à la sécurité.			
Sécurité	Il est recommandé pour toute sortie en milieu non protégé : ▪ que les élèves maîtrisent le code de la route ; ▪ de se renseigner sur les conditions météorologiques (annulation possible) ; ▪ de connaître les numéros d'urgence ; ▪ de prévoir un véhicule d'accompagnement avec un vélo de secours pour les problèmes d'ordre matériel et non pour le transport des élèves ; ▪ pour les parcours sur route, de prévenir la police nationale ou la gendarmerie ; ▪ de prévoir, pour tout cycliste, un gilet réfléchissant et si possible un écarteur de danger.			
Conditions matérielles	▪ Tenue vestimentaire adaptée à l'activité et aux conditions climatiques (gants recommandés). ▪ Prévoir boissons (eau) et aliments énergétiques. ▪ Trousse de réparation (maillon de chaîne, chambre à air, rustines, pompe à vélo, kit anti crevaisson...). ▪ Trousse de secours. ▪ Téléphone portable.			
Propositions d'organisation pédagogique	▪ Prévoir une séquence d'apprentissage à l'école même (maîtrise de l'engin et pratique de groupe). ▪ Reconnaître l'itinéraire avant la sortie, prévoir un itinéraire de substitution, avoir une carte avec points de regroupements. ▪ Placer à l'avant un élève capable d'imprimer un rythme moyen à l'ensemble du groupe. ▪ Prévoir un adulte en serre file, un autre en tire file. ▪ Constituer une liste nominative par groupe.			



PROCÉDURES			
Textes de référence	➤ Note de Service du 13/01/1984 (B.O. n°4 du 26/01/1984). ➤ Organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques Circulaire n°99-136 du 21/09/1999 parue au B.O. HS n°7 du 23/09/1999. ➤ Encadrement des activités physiques et sportives pour les écoles maternelles et élémentaires publiques - B.O. n°34 du 12 octobre 2017 : circulaire n°2017-116 du 06/10/2017. ➤ Note de Service du 12/09/2005.		
Autorisations	❑ La sortie scolaire est autorisée par le directeur d'école. ❑ Pour les sorties facultatives : information écrite donnée aux familles sur le(s) jour(s), lieu, horaire ; plus accord daté et signé des parents ou tuteurs légaux.		
Information	❑ Dans tous les cas de sorties, les familles doivent être précisément informées des conditions dans lesquelles elles sont organisées. ❑ L'activité s'intègre dans le cadre du projet d'école et fait l'objet d'un projet pédagogique. ❑ Information à l'IEN recommandée.		
Assurances	❑ Assurance recommandée pour les accompagnateurs et les intervenants bénévoles. ❑ Assurance obligatoire pour les élèves dans le cadre de sorties dépassant l'horaire scolaire.		
Taux d'encadrement renforcé	<u>Élémentaire</u> (classes de CM1 et CM2) : Jusqu'à 24 élèves, le maître de la classe plus un intervenant (réputé agréé ou bénévole agréé) ou un autre enseignant. Au-delà de 24 élèves, un intervenant (réputé agréé ou bénévole agréé) ou un autre enseignant supplémentaire.		
Qualification	❑ <u>Intervenants réputés agréés</u> (formulaire autorisation EPS2 ou EPS3) : • Titulaires d'une carte professionnelle en cours de validité dont les conditions d'exercice permettent l'encadrement de l'activité cyclisme sur temps scolaire ; • E.T.A.P.S. pouvant justifier d'une compétence en cyclisme (service des sports) ; • Enseignants du 1^{er} degré (temps partiel, en disponibilité ou retraités), professeurs d'EPS. ❑ <u>Intervenants à agréer</u> (formulaire agrément EPS1) : • Adulte bénévole titulaire d'un brevet fédéral cyclisme dont l'honorabilité est à vérifier.		
Sécurité	❑ Port du casque protecteur conforme aux normes en vigueur. Les adultes de l'encadrement montrent aux élèves l'importance de cet équipement en s'astreignant eux-mêmes au port du casque. ❑ Vélo conforme aux normes en vigueur du code de la route. ❑ La distance à respecter entre chaque groupe d'élèves doit être suffisante.		
RECOMMANDATIONS			
	C1	C2	C3
Lieux d'activité	▪ Pistes et chemins peu accidentés ; structure agréée (en salle type Stride).		
Sécurité	▪ Reconnaître l'itinéraire avant la sortie, prévoir un itinéraire de substitution, avoir une carte avec points de regroupements. ▪ Se renseigner sur les conditions météorologiques (annulation possible). ▪ Connaître les numéros d'urgence et celui de l'école. ▪ Constituer une liste nominative par groupe. Il est souhaitable de prévoir un véhicule d'accompagnement avec un vélo de secours pour les problèmes d'ordre matériel et non pour le transport des élèves.		
Conditions matérielles	▪ Tenue vestimentaire adaptée à l'activité et aux conditions climatiques (gants recommandés). ▪ Prévoir boissons (eau) et aliments énergétiques. ▪ Trousse de réparation (maillon de chaîne, chambre à air, rustines, pompe à vélo, kit anti crevaisson...). ▪ Trousse de secours. ▪ Téléphone portable.		
Proposition d'organisation pédagogique	▪ Prévoir une séquence d'apprentissage à l'école même (maîtrise de l'engin et pratique de groupe). ▪ Placer à l'avant un élève capable d'imprimer un rythme moyen à l'ensemble du groupe, l'adulte se positionnera à l'arrière ou remontera le groupe selon les circonstances. ▪ Prévoir un adulte en serre file.		

Quelles sont les conditions de l'enseignement du vélo, dans ses différentes formes, à l'école ?

Réponses faites par la direction générale de l'enseignement scolaire aux questions posées par les parlementaires ou les inspecteurs d'académie afin d'éclairer les conditions d'enseignement, suite à la parution de la [Circulaire n°99-136 du 21-9-1999](#) parue au B.O. HS n°7 du 23/09/1999 sur l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Yves Touchard, chargé de mission EPS au ministère de l'Éducation Nationale. Revue EPS1 n°137, mars-avril 2008, p.10.

En réponse à des questions fréquemment posées concernant les pratiques de la bicyclette, la Direction de l'enseignement scolaire a été amenée à préciser que lorsqu'il est question de vélo *tout terrain*, la circulaire relative aux sorties scolaires évoque la pratique avec des engins appelés VTT, utilisés sur des terrains naturels accidentés pouvant avoir des pentes supérieures à 30% ou des chemins escarpés ne permettant pas le croisement de deux VTT... Il ne s'agit donc pas des pratiques courantes possibles dans les cours d'écoles ou sur des chemins vicinaux, voire des prairies.

Il convient de préciser que l'apprentissage de la bicyclette n'entre pas dans le cadre des activités à encadrement renforcé. *Seules les sorties sur route le sont ainsi que la pratique du VTT qui est, selon la définition ci-dessus, une discipline sportive et non une simple utilisation d'un engin qualifié de VTT.*

Ainsi, dans l'immense majorité des cas, dans la cour d'école, sur le stade ou sur un terrain vague, l'enseignant est généralement suffisamment qualifié et compétent pour conduire ses séances seul, surtout s'il utilise les documentations techniques et pédagogiques existantes.

En ce qui concerne les activités d'enseignement, l'intervention des bénévoles doit être exceptionnelle, réservée au cas où il n'y aurait aucun professionnel disponible. Dans ce cas, il est nécessaire de procéder à une vérification des compétences avant de proposer un agrément au Directeur académique.

En revanche, pour des randonnées faisant appel aux voies de circulation ouvertes au public, il y aura lieu d'avoir un encadrement renforcé qui, autour du maître, pourra n'être constitué que de bénévoles autorisés par le directeur, à la condition expresse que l'enseignant responsable de la sortie ait explicitement précisé, à tous ces participants, le champ et les limites de leurs missions.



PROCÉDURES			
Textes de référence	➤ Organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques Circulaire n°99-136 du 21/09/1999 parue au B.O. HS n°7 du 23/09/1999. ➤ Encadrement des activités physiques et sportives pour les écoles maternelles et élémentaires publiques - B.O. n°34 du 12 octobre 2017 : circulaire n°2017-116 du 06/10/2017.		
Autorisations	☐ La sortie scolaire est autorisée par le directeur d'école. ☐ Pour les sorties facultatives : information écrite donnée aux familles sur le(s) jour(s), lieu, horaire ; plus accord daté et signé des parents ou tuteurs légaux.		
Information	☐ Dans tous les cas de sorties, les familles doivent être précisément informées des conditions dans lesquelles elles sont organisées. ☐ L'activité s'intègre dans le cadre du projet d'école et fait l'objet d'un projet pédagogique. ☐ Information à l'IEN recommandée.		
Assurances	☐ Assurance recommandée pour les accompagnateurs et les intervenants bénévoles. ☐ Assurance obligatoire pour les élèves dans le cadre de sorties dépassant l'horaire scolaire.		
Taux d'encadrement renforcé	Maternelle : Jusqu'à 12 élèves, l'enseignant plus un intervenant (réputé agréé ou bénévole agréé) ou un autre enseignant. Au-delà de 12 élèves, un intervenant (réputé agréé ou bénévole agréé) ou un autre enseignant supplémentaire pour 6 élèves. Élémentaire : Jusqu'à 24 élèves, l'enseignant plus un intervenant (réputé agréé ou bénévole agréé) ou un autre enseignant. Au-delà de 24 élèves, un intervenant (réputé agréé ou bénévole agréé) ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves.		
Qualification	☐ <u>Intervenants réputés agréés</u> (formulaire autorisation EPS2 ou EPS3) : • Titulaires d'une carte professionnelle en cours de validité dont les conditions d'exercice permettent l'encadrement de l'activité escalade sur temps scolaire ; • E.T.A.P.S. pouvant justifier d'une compétence en escalade (service des sports) ; • Enseignants du 1^{er} degré (temps partiel, en disponibilité ou retraités), professeurs d'EPS. ☐ <u>Intervenants extérieurs bénévoles</u> (formulaire agrément EPS1) : • Titulaires d'un diplôme fédéral en escalade dont l'honorabilité est à vérifier.		
Sécurité	☐ Sur un site dépassant 2,50m de hauteur : corde, baudrier, mousqueton sont obligatoires. ☐ Utilisation de matériel normé et vérifié.		
RECOMMANDATIONS			
	C1 ☒	C2 ☒	C3 ☒
Lieux d'activités	▪ L'activité se pratique sur des sites connus et structurés. ▪ Le site doit être agréé pour l'escalade scolaire que ce soit sur un site naturel ou une structure artificielle.		
Sécurité	▪ La surveillance des élèves est permanente. ▪ Le contrôle de l'équipement individuel est systématique en début de séance. ▪ L'intervenant, comme l'enseignant, est attentif à la bonne utilisation et au respect du matériel par les élèves ; par exemple, on s'assure que les élèves ne marchent pas sur les cordes. ▪ Ne pas grimper au-delà de 2,50 m (hauteur des mains) sans être assuré. ▪ Apprendre à chuter (saut de réchappe). ▪ Protéger les espaces de réception chaque fois que possible et nécessaire et les laisser libres.		
Conditions matérielles	▪ Vêtements adaptés à l'activité. ▪ Utilisation de tennis ou de chaussons d'escalade. ▪ Boissons et aliments énergétiques.		
Proposition d'organisation pédagogique	▪ Organiser les enfants de poids équivalents en triplète (1 grimpeur, 1 assureur, 1 contre assureur) ou en doublette (s'il existe des points de renvoi bas).		

Types de pratiques

- Escalade en bloc - forme de grimpe qui ne nécessite pas de matériel spécifique de sécurité.
 - **Pas de taux d'encadrement renforcé : l'enseignant peut mettre en œuvre l'activité seul.**
 - **Niveau à ne pas dépasser avec les mains :**
 - 2 m de la maternelle au CE1.
 - 2,50 m du CE2 au CM2.
 - La réception est à aménager : tapis, matelas, gravier...
- Escalade en moulinette - forme de grimpe qui nécessite du matériel spécifique de sécurité.
 - **Le taux d'encadrement renforcé s'applique.**
 - Le matériel spécifique de sécurité est obligatoire : baudrier, corde, mousquetons...
 - Le matériel d'assurage est obligatoire : descendeur, huit, panier...
 - La connaissance des techniques d'assurage est requise.

Grimper en tête ne figure pas au programme des activités de l'école primaire.



PROCÉDURES	
Textes de référence	➤ Organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques Circulaire n°99-136 du 21/09/1999 parue au B.O. HS n°7 du 23/09/1999. ➤ Encadrement des activités physiques et sportives pour les écoles maternelles et élémentaires publiques - B.O. n°34 du 12 octobre 2017 : circulaire n°2017-116 du 06/10/2017.
Autorisations	☐ La sortie scolaire est autorisée par le directeur d'école. ☐ Pour les sorties facultatives : information écrite donnée aux familles sur le(s) jour(s), lieu, horaires ; plus accord daté et signé des parents ou tuteurs légaux.
Information	☐ Dans tous les cas de sorties, les familles doivent être précisément informées des conditions dans lesquelles elles sont organisées. ☐ L'activité s'intègre dans le cadre du projet d'école et fait l'objet d'un projet pédagogique. ☐ Information à l'IEN recommandée.
Assurances	☐ Assurance recommandée pour les accompagnateurs et les intervenants bénévoles. ☐ Assurance obligatoire pour les élèves dans le cadre de sorties dépassant l'horaire scolaire.
Taux d'encadrement renforcé	<u>Élémentaire</u> : Jusqu'à 24 élèves, le maître de la classe plus un intervenant (réputé agréé ou bénévole agréé) ou un autre enseignant. Au-delà de 24 élèves, un intervenant (réputé agréé ou bénévole agréé) ou un autre enseignant supplémentaire.
Sécurité	☐ Équipements de protection obligatoires : • Casque, coudières, genouillères, protège poignets, gants, patins à tiges hautes.
Qualification	☐ <u>Intervenants réputés agréés</u> (formulaire autorisation EPS2 ou EPS3) : • Titulaires d'une carte professionnelle en cours de validité dont les conditions d'exercice permettent l'encadrement de l'activité hockey sur temps scolaire ; • E.T.A.P.S. pouvant justifier d'une compétence en hockey (service des sports) ; • Enseignants du 1^{er} degré (temps partiel, en disponibilité ou retraités), professeurs d'EPS. ☐ <u>Intervenants extérieurs bénévoles</u> (formulaire agrément EPS1) : • Titulaires d'un diplôme fédéral en hockey dont l'honorabilité est à vérifier.
RECOMMANDATIONS	
	C1 ☐ C2 ☐ CE2-CM1-CM2 ☒
Lieux d'activités	▪ Patinoires aménagées.
Sécurité	▪ Être vigilant quant aux contacts entre élèves. ▪ Être vigilant sur l'utilisation de la crosse haute.
Conditions matérielles	▪ Vêtements adaptés à l'activité : vêtements chauds et amples, pas d'écharpes ni bonnets, blousons, anoraks ou polaires fermés.
Remarques	▪ L'activité patinage sur glace ne rentre pas dans ce dispositif ; elle ne fait pas partie des activités à taux d'encadrement renforcé. ▪ Les jeux utilisant des crosses et des palets organisés ponctuellement dans le cadre d'un module patinage ne sont pas assimilés à l'activité sportive hockey sur glace. ▪ Ces activités sont à mener avec une classe ayant déjà bénéficié d'une séquence patinage.



PROCÉDURES				
Textes de référence	➤ Organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques Circulaire n°99-136 du 21/09/1999 parue au B.O. HS n°7 du 23/09/1999. ➤ Encadrement des activités physiques et sportives pour les écoles maternelles et élémentaires publiques - B.O. n°34 du 12 octobre 2017 : circulaire n°2017-116 du 06/10/2017.			
Autorisations	❑ La sortie scolaire est autorisée par le directeur d'école. ❑ Pour les sorties facultatives : information écrite donnée aux familles sur le(s) jour(s), lieu, horaire, plus accord daté et signé des parents ou tuteurs légaux.			
Information	❑ Dans tous les cas de sorties, les familles doivent être précisément informées des conditions dans lesquelles elles sont organisées ; ❑ L'activité s'intègre dans le cadre du projet d'école et fait l'objet d'un projet pédagogique ; ❑ Information à l'IEN recommandée.			
Assurances	❑ Assurance recommandée pour les accompagnateurs et les intervenants bénévoles. ❑ Assurance obligatoire pour les élèves dans le cadre de sorties dépassant l'horaire scolaire.			
Taux d'encadrement renforcé	<u>Maternelle</u> : Jusqu'à 12 élèves, l'enseignant plus un intervenant (réputé agréé ou bénévole agréé) ou un autre enseignant. Au-delà de 12 élèves, un intervenant (réputé agréé ou bénévole agréé) ou un autre enseignant supplémentaire pour 6 élèves. <u>Élémentaire</u> : Jusqu'à 24 élèves, l'enseignant plus un intervenant (réputé agréé ou bénévole agréé) ou un autre enseignant. Au-delà de 24 élèves, un intervenant (réputé agréé ou bénévole agréé) ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves.			
Qualification	❑ <u>Intervenants extérieurs bénévoles</u> (formulaire agrément EPS1) : • Titulaires d'un diplôme fédéral en ski dont l'honorabilité est à vérifier. • "parents" : titulaire d'un agrément ski dont l'honorabilité est à vérifier.			
Sécurité	❑ Établir la liste des élèves présents.			
RECOMMANDATIONS C1 ☒ C2 ☒ C3 ☒				
Lieux d'activités	▪ L'activité se pratique sur des sites connus et structurés ; ▪ Le site doit être agréé pour l'escalade scolaire que ce soit sur un site naturel ou une structure artificielle.			
Sécurité	▪ Choisir des pentes adaptées (qualité de la neige, âge des enfants) où l'ensemble de la classe reste sous le contrôle du maître : pas d'obstacle sur et aux abords de l'espace de jeu (arbre, rocher, route, fossé, contre-bas...). ▪ Choisir des pentes qui ont un arrêt naturel (plat ou légèrement remontant), libres d'obstacles sur la descente et à l'arrivée. Ces pentes seront de type pré ou secteur réservé dans les stations dont l'accès est dûment autorisé par le propriétaire. ▪ Les voies ouvertes à la circulation, les pistes de ski alpin ou nordique sont interdites. ▪ Les matériels de type « luges-pelles » sont déconseillés. ▪ Port d'un casque conseillé et de gants.			
Conditions matérielles	▪ Vêtements adaptés à l'activité : anorak, gants, bonnet, combinaison... ▪ Boissons et aliments énergétiques.			
Proposition d'organisation pédagogique	▪ Prévoir un aménagement du milieu qui matérialise le(s) couloir(s) de remontée, le(s) couloir(s) de descente, les aires de départ et d'arrivée. ▪ Espacer les départs pour éviter les collisions.			

Taux d'encadrement : l'activité luge est mentionnée dans les activités à taux d'encadrement renforcé dans la [circulaire n°2017-116 du 06/10/2017](#).

Rappel : dès lors qu'une activité physique ou sportive est pratiquée sous la responsabilité de l'éducation nationale dans le cadre d'une sortie obligatoire ou facultative, celle-ci doit être considérée comme une activité d'enseignement. En ce sens, elle doit répondre à des objectifs pédagogiques tels que définis dans les programmes de cycles et **ne saurait être envisagée comme une activité de loisir**. » ([Circulaire 2017-116 B.O. n° 34 du 12 octobre 2017](#))



PROCÉDURES

Textes de référence	➤ Organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques Circulaire n°99-136 du 21/09/1999 parue au B.O. HS n°7 du 23/09/1999. ➤ Encadrement des activités physiques et sportives pour les écoles maternelles et élémentaires publiques - B.O. n°34 du 12 octobre 2017 : circulaire n°2017-116 du 06/10/2017. ➤ Organisation de la natation scolaire - B.O. n°9 du 3 mars 2022 : note de service n° MENE2129643N du 28 février 2022. ➤ Circulaire DSDEN 67 concernant <u>l'enseignement de la natation et l'évaluation</u> (mise à jour annuellement).																				
Autorisations	☐ La sortie scolaire est autorisée par le directeur d'école.																				
Information	☐ Dans tous les cas de sorties, les familles doivent être précisément informées des conditions dans lesquelles elles sont organisées. ☐ Sortie régulière. ☐ L'activité s'intègre dans le cadre de la convention natation, du projet d'école et fait l'objet d'un projet pédagogique.																				
Assurances	☐ Assurance recommandée pour les accompagnateurs et les intervenants bénévoles. ☐ Assurance obligatoire pour les élèves dans le cadre de sorties dépassant l'horaire scolaire.																				
Taux d'encadrement spécifique	<table><tr><th colspan="4">Taux d'encadrement par groupe-classe</th></tr><tr><th></th><th>Élèves d'école maternelle</th><th>Élèves d'école élémentaire</th><th>Élèves d'école maternelle et d'école élémentaire</th></tr><tr><td>moins de 20 élèves</td><td>2 adultes au moins dont le professeur de la classe</td><td>2 adultes au moins dont le professeur de la classe</td><td>2 adultes au moins dont le professeur de la classe</td></tr><tr><td>de 20 à 30 élèves</td><td>3 adultes au moins dont le professeur de la classe</td><td>2 adultes au moins dont le professeur de la classe</td><td>3 adultes au moins dont le professeur de la classe</td></tr><tr><td>plus de 30 élèves</td><td>4 adultes au moins dont le professeur de la classe</td><td>3 adultes au moins dont le professeur de la classe</td><td>4 adultes au moins dont le professeur de la classe</td></tr></table> Pour les dispositifs et classes à faibles effectifs ou dédoublées, le regroupement de classes sur des séances communes peut être envisagé en constituant un seul groupe-classe.	Taux d'encadrement par groupe-classe					Élèves d'école maternelle	Élèves d'école élémentaire	Élèves d'école maternelle et d'école élémentaire	moins de 20 élèves	2 adultes au moins dont le professeur de la classe	2 adultes au moins dont le professeur de la classe	2 adultes au moins dont le professeur de la classe	de 20 à 30 élèves	3 adultes au moins dont le professeur de la classe	2 adultes au moins dont le professeur de la classe	3 adultes au moins dont le professeur de la classe	plus de 30 élèves	4 adultes au moins dont le professeur de la classe	3 adultes au moins dont le professeur de la classe	4 adultes au moins dont le professeur de la classe
Taux d'encadrement par groupe-classe																					
	Élèves d'école maternelle	Élèves d'école élémentaire	Élèves d'école maternelle et d'école élémentaire																		
moins de 20 élèves	2 adultes au moins dont le professeur de la classe	2 adultes au moins dont le professeur de la classe	2 adultes au moins dont le professeur de la classe																		
de 20 à 30 élèves	3 adultes au moins dont le professeur de la classe	2 adultes au moins dont le professeur de la classe	3 adultes au moins dont le professeur de la classe																		
plus de 30 élèves	4 adultes au moins dont le professeur de la classe	3 adultes au moins dont le professeur de la classe	4 adultes au moins dont le professeur de la classe																		
Sécurité	☐ Connaissance du plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS). ☐ Surveillance du ou des bassins telle que définie par le POSS.																				
Qualification	☐ <u>Intervenants réputés agréés</u> : • Titulaires d'un diplôme d'état natation (carte professionnelle) ou ETAPS (formulaire Autorisation EPS3, convention entre l'organisme employeur et la DSDEN) ; • Enseignants d'EPS/prof. des écoles (formulaire Autorisation EPS2). ☐ <u>Intervenants extérieurs bénévoles</u> : • Titulaires d'un diplôme fédéral de natation (formulaire agrément EPS1 + vérification honorabilité par interrogation du FIJAISV) ; • Parents : participation à une session d'agréments information et tests d'aisance aquatique (formulaire agrément EPS 1 + vérification honorabilité par interrogation du FIJAISV).																				
RECOMMANDATIONS C1 ☒ C2 ☒ C3 ☒																					
Lieux d'activités	▪ Piscine ou bassin d'apprentissage pu bassin mobile.																				
Sécurité	▪ Surveillance active constante. ▪ Présence du MNS affecté exclusivement à la surveillance du bassin.																				
Conditions matérielles	▪ Au moins 4 m² par élève (3 m² pour un bassin mobile). ▪ Espaces réservés aux élèves clairement délimités.																				
Proposition d'organisation pédagogique	▪ Elle incombe à l'enseignant qui reste responsable du projet natation pour l'ensemble de sa classe. ▪ Le projet pédagogique de la classe s'inscrit dans le cadre de l'organisation de la natation scolaire de la piscine fréquentée.																				



PROCÉDURES				
Textes de référence	➤ Organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques Circulaire n°99-136 du 21/09/1999 parue au B.O. HS n°7 du 23/09/1999. ➤ Encadrement des activités physiques et sportives pour les écoles maternelles et élémentaires publiques - B.O. n°34 du 12 octobre 2017 : circulaire n°2017-116 du 06/10/2017.			
Autorisations	❑ La sortie scolaire est autorisée par le directeur d'école. ❑ Pour les sorties facultatives : information écrite donnée aux familles sur le(s) jour(s), lieu, horaires ; plus accord daté et signé des parents ou tuteurs légaux.			
Information	❑ Dans tous les cas de sorties, les familles doivent être précisément informées des conditions dans lesquelles elles sont organisées. ❑ L'activité s'intègre dans le cadre du projet d'école et fait l'objet d'un projet pédagogique. ❑ Information à l'IEN recommandée.			
Assurances	❑ Assurance recommandée pour les accompagnateurs et les intervenants bénévoles. ❑ Assurance obligatoire pour les élèves dans le cadre de sorties dépassant l'horaire scolaire.			
Taux d'encadrement renforcé	Élémentaire : Jusqu'à 24 élèves, l'enseignant plus un intervenant (réputé agréé ou bénévole agréé) ou un autre enseignant. Au-delà de 24 élèves, un intervenant (réputé agréé ou bénévole agréé) ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves.			
Qualification	❑ <u>Intervenants réputés agréés</u> (autorisation EPS2 ou EPS3) : • Titulaires d'une carte professionnelle en cours de validité dont les conditions d'exercice permettent l'encadrement de l'activité raquettes à neige sur temps scolaire ; • E.T.A.P.S. pouvant justifier d'une compétence en raquettes à neige (service des sports) ; • Enseignants du 1^{er} degré (temps partiel, en disponibilité ou retraités), professeurs d'EPS. ❑ <u>Intervenants extérieurs bénévoles</u> (formulaire agrément EPS1) : • Titulaires d'un brevet fédéral permettant l'encadrement de l'activité raquettes à neige ou ski dont l'honorabilité est à vérifier. • "Parents" : ils doivent posséder un agrément ski et leur l'honorabilité est à vérifier.			
RECOMMANDATIONS				
	C1	C2	C3	
Lieux d'activités	☐	☒	☒	▪ Parcours adaptés aux possibilités des élèves ; parcours vallonnés de type nordique sans accident de terrain important, qui ne présenteront pas de dénivelés importants, ni de danger naturel. ▪ Itinéraires balisés et sécurisés.
Sécurité	☐	☒	☒	▪ Reconnaissance préalable du parcours par l'encadrement. ▪ En cas de groupe éclaté, constituer une liste nominative par groupe. ▪ Partir assez tôt pour terminer la sortie en milieu d'après-midi au plus tard. ▪ En cas de détérioration des conditions météorologiques, suspendre la séance. ▪ Affichage à l'école du plan, de l'itinéraire, des horaires ou les laisser au directeur.
Équipement et conditions matérielles	☐	☒	☒	▪ Matériel adapté à la taille des élèves et en bon état, vêtements chauds adaptés, chaussures chaudes et étanches. ▪ Prévoir un téléphone portable avec numéros des services de secours, école.... ▪ Ravitaillement énergétique, gourde et trousse de premiers secours avec n° de téléphone de la gendarmerie. ▪ Prévoir : carte, sifflet, boussole, sacs poubelle pour chaque groupe ; couverture de survie.
Proposition d'organisation pédagogique	☐	☒	☒	▪ Ne jamais laisser d'enfant seul. ▪ En cas de déplacement en groupe, prévoir un adulte devant et un adulte serre-file. ▪ Moduler la distance, la durée et l'allure de marche en fonction de l'âge et du niveau physique des élèves, en veillant aux signes de fatigue. ▪ Être toujours visible d'un participant (voir devant et être vu de derrière). ▪ Respecter les horaires et les itinéraires annoncés ; ne pas sortir de l'itinéraire prévu.

NB : les raquettes peuvent être utilisées comme moyen de déplacement, type « promenade », ou sur un lieu à proximité immédiate de l'école (cour, parc, stade...). On se réfèrera dans ce cas à la page suivante.

Cas 1

□ Type 1 : sortie de proximité (type promenade, cours d'école, pré, stade).

Activité d'EPS de type ludique qui se déroule dans ou à la périphérie d'une école ou d'un centre (pré, stade...) et au cours de laquelle les élèves chaussent des raquettes :

Taux d'encadrement en maternelle **en milieu aménagé et sécurisé** :

- Jusqu'à 16 élèves, 2 adultes au moins dont le maître de la classe ;
- Au-delà de 16, un adulte supplémentaire par tranche de 8 élèves.

Taux d'encadrement en élémentaire :

- Jusqu'à 30 élèves, 2 adultes au moins dont le maître de la classe ;
- Au-delà de 30, un adulte supplémentaire par tranche de 15 élèves.

□ Type 2 : circuit découverte sans risque identifiable (randonnée, itinéraires aménagés, sécurisés et balisés).

« Les circuits "découverte" balisés se trouvent au départ de stations ou de villages. Ils sont ouverts aux piétons et aux raquetistes. Le damage mécanique est recommandé. L'intérêt de ces circuits dans les stations est de proposer une activité familiale, sans risque identifiable et accessible à tous. Ces circuits permettent à l'hivernant non-skieur de découvrir le domaine de la station et quelquefois la spécificité du milieu naturel hivernal sur des parcours spécifiques nature.

Ces circuits correspondent aux infrastructures citées dans l'arrêté JS du 30/10/98 concernant l'encadrement des mineurs en centres de vacances : « espace aménagé et sécurisé sur des reliefs vallonnés excluant tout accident de terrain important et sur des parcours permettant en quasi permanence un accès à un point de secours ou d'alerte » ». (FFME)

Difficulté des itinéraires de type 2 : balisage jaune ; longueur maximale du parcours : 2,5 km ; dénivellation positive maximale : 100 m ; densité du balisage (jaune) très élevée.

Remarque :

Pour ce type de parcours, le recours à un professionnel n'est pas obligatoire mais il est souhaitable, à la fois en raison de sa connaissance du terrain et de sa connaissance du milieu naturel, humain.

Taux d'encadrement en élémentaire :

- Jusqu'à 30 élèves, 2 adultes au moins dont le maître de la classe ;
- Au-delà de 30, un adulte supplémentaire par tranche de 15 élèves.

Cas 2 : la raquette comme moyen d'apprentissage en EPS.

□ Type 3 : itinéraires aménagés, sécurisés et balisés.

« Sortir des sentiers battus, randonner sur des itinéraires balisés, c'est déjà affronter la montagne. Se déplacer en moyenne montagne en hiver n'est pas simple. La neige, le brouillard et le givre, des branches d'arbres ployant sous le poids de la neige peuvent masquer le balisage des sentiers, un coup de vent effacer la trace, un changement de neige rendre très pénible la progression. La création de circuits raquette faisant l'objet d'aménagements spécifiques est donc indispensable pour assurer la sécurité d'un large public ne maîtrisant pas toujours l'orientation en hiver et n'ayant pas une connaissance approfondie de la montagne hivernale. Le principal objectif de ces circuits est de faire découvrir un secteur en **évitant le risque** de se perdre ou de s'exposer à des dangers tels que les avalanches, lapiaz, les risques de dévissage... » (FFME).

Difficulté des itinéraires de type 3 : balisage vert ; longueur maximale du parcours : 5 km ; dénivellation positive maximale : 200 m ; sortie à la journée possible, mais le temps de marche effectif ne dépasse pas 3 heures.

Élémentaire uniquement.

Activité à taux d'encadrement renforcé, cf. page précédente.

En cas de doute, se référer au conseiller pédagogique en charge de l'EPS.



PROCÉDURES		
Textes de référence	➤ Organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques Circulaire n°99-136 du 21/09/1999 parue au B.O. HS n°7 du 23/09/1999. ➤ Encadrement des activités physiques et sportives pour les écoles maternelles et élémentaires publiques - B.O. n°34 du 12 octobre 2017 : circulaire n°2017-116 du 06/10/2017. ➤ Circulaire DSDEN 67 sur la pratique du ski (mise à jour annuellement).	
Autorisations	❑ La sortie scolaire est autorisée par le directeur d'école. ❑ Pour les sorties facultatives : information écrite donnée aux familles sur le(s) jour(s), lieu, horaires ; plus accord daté et signé des parents ou tuteurs légaux.	
Information	❑ Dans tous les cas de sorties, les familles doivent être précisément informées des conditions dans lesquelles elles sont organisées. ❑ L'activité s'intègre dans le cadre du projet d'école et fait l'objet d'un projet pédagogique. ❑ Information à l'IEN recommandée.	
Assurances	❑ Assurance recommandée pour les accompagnateurs et les intervenants bénévoles. ❑ Assurance obligatoire pour les élèves dans le cadre de sorties dépassant l'horaire scolaire.	
Taux d'encadrement renforcé	<u>Élémentaire :</u> Jusqu'à 24 élèves, le maître de la classe plus un intervenant (réputé agréé ou bénévole agréé) ou un autre enseignant. Au-delà de 24 élèves, un intervenant (réputé agréé ou bénévole agréé) ou un autre enseignant supplémentaire.	
Sécurité	❑ Le ski hors-piste est interdit.	
Qualification	❑ <u>Intervenants réputés agréés</u> (formulaire autorisation EPS2 ou EPS3) : • Titulaires d'une carte professionnelle en cours de validité dont les conditions d'exercice permettent l'encadrement de l'activité ski sur temps scolaire ; • E.T.A.P.S. pouvant justifier d'une compétence en ski (service des sports) ; • Enseignants du 1^{er} degré (temps partiel, en disponibilité ou retraités), professeurs d'EPS. ❑ <u>Intervenants extérieurs bénévoles</u> (formulaire agrément EPS1) : • Titulaires d'un diplôme fédéral en ski dont l'honorabilité est à vérifier. • "parents" : participation à une session d'agréments et vérification de l'honorabilité.	
RECOMMANDATIONS		
	C1 ☐	C2 ☒ C3 ☒
Lieux d'activités	<u>Ski nordique :</u> ▪ Massif du Champ du Feu ; ▪ Forêt-Noire : Herrenwies, Untersmatt, Seibelseckle, Hundseck.	<u>Ski alpin :</u> ▪ Massif du Champ du Feu ; ▪ Lac Blanc ; ▪ Forêt-Noire : Untersmatt, Sand, Seibelseckle, Hundseck.
Sécurité	▪ Se référer à la circulaire annuelle du Directeur académique. ▪ Ski alpin : port du casque vivement recommandé. ▪ Utiliser des pistes dont les difficultés sont adaptées au niveau des élèves. ▪ S'informer des conditions météo et de circulation avant le départ.	
Conditions matérielles	▪ Vêtements adaptés à l'activité : anorak, gants, bonnet, combinaison... ▪ Boissons et aliments énergétiques.	
Proposition d'organisation pédagogique	▪ Dans tous les cas, l'enseignant reste responsable de la classe dans son ensemble. C'est lui qui choisit et organise le dispositif pédagogique et l'organisation matérielle de la séance, qui distribue les rôles, définit les tâches et précise les manières de les réaliser. ▪ Il vaut mieux démarrer les apprentissages par un travail en ateliers avant de s'engager sur une piste.	



PROCÉDURES	
Textes de référence	➤ Organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques Circulaire n°99-136 du 21/09/1999 parue au B.O. HS n°7 du 23/09/1999. ➤ Encadrement des activités physiques et sportives pour les écoles maternelles et élémentaires publiques - B.O. n°34 du 12 octobre 2017 : circulaire n°2017-116 du 06/10/2017.
Autorisations	❑ La sortie scolaire est autorisée par le directeur d'école. ❑ Pour les sorties facultatives : information écrite donnée aux familles sur le(s) jour(s), lieu, horaires ; plus accord daté et signé des parents ou tuteurs légaux.
Information	❑ Dans tous les cas de sorties, les familles doivent être précisément informées des conditions dans lesquelles elles sont organisées. ❑ L'activité s'intègre dans le cadre du projet d'école et fait l'objet d'un projet pédagogique. ❑ Information à l'IEN recommandée.
Assurances	❑ Assurance recommandée pour les accompagnateurs et les intervenants bénévoles. ❑ Assurance obligatoire pour les élèves dans le cadre de sorties dépassant l'horaire scolaire.
Taux d'encadrement renforcé	<u>Élémentaire :</u> Jusqu'à 24 élèves, le maître de la classe plus un intervenant (réputé agréé ou bénévole agréé) ou un autre enseignant. Au-delà de 24 élèves, un intervenant (réputé agréé ou bénévole agréé) ou un autre enseignant supplémentaire.
Qualification	❑ <u>Intervenants réputés agréés</u> (formulaire autorisation EPS2 ou EPS3) : • Titulaires d'une carte professionnelle en cours de validité dont les conditions d'exercice permettent l'encadrement de l'activité spéléologie sur temps scolaire ; • E.T.A.P.S. pouvant justifier d'une compétence en spéléologie (service des sports) ; • Enseignants du 1^{er} degré (temps partiel, en disponibilité ou retraités), professeurs d'EPS. ❑ <u>Intervenants extérieurs bénévoles</u> (formulaire agrément EPS1) : • Titulaires d'un diplôme fédéral en spéléologie dont l'honorabilité est à vérifier.
Sécurité	❑ Port obligatoire d'un casque protecteur conforme aux normes en vigueur. ❑ Cavités autorisées : • Classe 0 : cavités aménagées pour le tourisme ; • Classe I : cavités ou portions de cavités ne nécessitant pas de matériel autre qu'un casque avec éclairage ; • Classe II : cavités ou portions de cavités d'initiation ou de découverte permettant une approche des différents aspects du milieu souterrain et des techniques de la spéléologie. Les obstacles y sont ponctuels. Leur franchissement nécessitant éventuellement du matériel sera adapté aux possibilités du débutant. La présence d'eau ne doit pas empêcher la progression du groupe.
RECOMMANDATIONS	
	C1 ❑ C2 ❑ CE2-CM1-CM2 ☒
Lieux d'activités	▪ Consulter la liste des cavités agréées pour la pratique en milieu scolaire.
Conditions matérielles	▪ Tenue vestimentaire adaptée à l'activité et aux conditions climatiques (gants recommandés). ▪ Le déroulement de l'activité est subordonné à la reconnaissance préalable de la cavité et à la consultation préalable de son hydrologie ainsi que des prévisions météorologiques. ▪ En l'absence de casque spéléo équipé de lampe frontale, une lampe de poche par enfant.
Propositions d'organisation pédagogique	▪ Dans tous les cas, l'enseignant reste responsable de la classe dans son ensemble. C'est lui qui choisit et organise le dispositif pédagogique et l'organisation matérielle de la séance, qui distribue les rôles, définit les tâches et précise les manières de les réaliser.



PROCÉDURES				
Textes de référence	➤ Organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques Circulaire n°99-136 du 21/09/1999 parue au B.O. HS n°7 du 23/09/1999. ➤ Encadrement des activités physiques et sportives pour les écoles maternelles et élémentaires publiques - B.O. n°34 du 12 octobre 2017 : circulaire n°2017-116 du 06/10/2017.			
Autorisations	❑ La sortie scolaire est autorisée par le directeur d'école. ❑ Pour les sorties facultatives : information écrite donnée aux familles sur le(s) jour(s), lieu, horaires ; plus accord daté et signé des parents ou tuteurs légaux.			
Information	❑ Les familles doivent précisément être informées des conditions dans les lesquelles les sorties sont organisées. ❑ L'activité s'intègre dans le cadre du projet d'école et fait l'objet d'un projet pédagogique. ❑ Information à l'IEN recommandée.			
Assurances	❑ Assurance recommandée pour les accompagnateurs et les intervenants bénévoles. ❑ Assurance obligatoire pour les élèves dans le cadre de sorties dépassant l'horaire scolaire.			
Taux d'encadrement renforcé	<u>Maternelle</u> : Jusqu'à 12 élèves, l'enseignant plus un intervenant (réputé agréé ou bénévole agréé) ou un autre enseignant. Au-delà de 12 élèves, un intervenant (réputé agréé ou bénévole agréé) ou un autre enseignant supplémentaire pour 6 élèves. <u>Élémentaire</u> : Jusqu'à 24 élèves, l'enseignant plus un intervenant (réputé agréé ou bénévole agréé) ou un autre enseignant. Au-delà de 24 élèves, un intervenant (réputé agréé ou bénévole agréé) ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves.			
Qualification	❑ <u>Intervenants réputés agréés</u> (formulaire autorisation EPS2 ou EPS3) : • Titulaires d'une carte professionnelle en cours de validité dont les conditions d'exercice permettent l'encadrement de l'activité équestre sur temps scolaire ; • E.T.A.P.S. pouvant justifier d'une compétence en sports équestres (service des sports) ; • Enseignants du 1^{er} degré (temps partiel, en disponibilité ou retraités), professeurs d'EPS. ❑ <u>Intervenants extérieurs bénévoles</u> (formulaire agrément EPS1) : • Titulaires d'un diplôme fédéral en sports équestres dont l'honorabilité est à vérifier.			
Sécurité	❑ Port obligatoire d'un casque protecteur conforme aux normes en vigueur.			
RECOMMANDATIONS				
	C1	C2	C3	
Lieux d'activité	▪ Centre agréé par la SDJES. ▪ L'apprentissage se fait dans un lieu adapté à cet effet : carrière ou manège.			
Conditions matérielles	▪ Tenue vestimentaire adaptée à l'activité et aux conditions climatiques (gants recommandés). ▪ Le centre doit pouvoir mettre à disposition au moins un poney pour deux élèves. ▪ La sellerie doit être en bon état.			
Propositions d'organisation pédagogique	▪ La classe peut être organisée sous forme d'ateliers tournants, restant sous la responsabilité du maître. Exemple : un groupe en manège sur poney – un groupe en atelier d'hippologie - un groupe en atelier pansage... ▪ La division de la classe en sous-groupe doit permettre un temps suffisant de monte (30 min. minimum). ▪ Une promenade équestre en milieu extérieur ne peut être envisagée qu'à la fin d'une séquence d'apprentissage.			



PROCÉDURES			
Textes de référence	➤ Organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques Circulaire n°99-136 du 21/09/1999 parue au B.O. HS n°7 du 23/09/1999. ➤ Encadrement des activités physiques et sportives pour les écoles maternelles et élémentaires publiques - B.O. n°34 du 12 octobre 2017 : circulaire n°2017-116 du 06/10/2017. ➤ Test Pass-nautique pour la pratique des activités nautiques défini par la note de service n° MENE2129643N du 28 février 2022 parue au B.O. n°9 du 3 mars 2022 (voir fiche en annexe).		
Autorisations	❑ La sortie scolaire est autorisée par le directeur d'école. ❑ Pour les sorties facultatives : information écrite donnée aux familles sur le(s) jour(s), lieu, horaires ; plus accord daté et signé des parents ou tuteurs légaux.		
Information	❑ Dans tous les cas de sorties, les familles doivent être précisément informées des conditions dans lesquelles elles sont organisées. ❑ L'activité s'intègre dans le cadre du projet d'école et fait l'objet d'un projet pédagogique. ❑ Information à l'IEN recommandée.		
Assurances	❑ Assurance recommandée pour les accompagnateurs et les intervenants bénévoles. ❑ Assurance obligatoire pour les élèves dans le cadre de sorties dépassant l'horaire scolaire.		
Test	❑ Les élèves passeront le test Pass-nautique pour la pratique des activités nautiques défini par la note de service n° MENE2129643N du 28 février 2022 parue au B.O. n°9 du 3 mars 2022 (voir fiche en annexe). ❑ La liste des élèves ayant satisfait au test Pass-nautique est transmise à l'IEN.		
Taux d'encadrement renforcé	Élémentaire : Jusqu'à 24 élèves, le maître de la classe plus un intervenant (réputé agréé ou bénévole agréé) ou un autre enseignant. Au-delà de 24 élèves, un intervenant (réputé agréé ou bénévole agréé) ou un autre enseignant supplémentaire.		
Qualification	❑ Le maître peut enseigner cette activité qui se déroule sous sa responsabilité ; il doit être assisté par un intervenant extérieur autorisé par le Directeur de l'école. ❑ Intervenants réputés agréés (formulaire autorisation EPS2 ou EPS3) : • Titulaires d'une carte professionnelle en cours de validité dont les conditions d'exercice permettent l'encadrement de l'activité sur temps scolaire ; • E.T.A.P.S. pouvant justifier d'une compétence en activité nautique (service des sports) ; • Enseignants du 1^{er} degré (temps partiel, en disponibilité ou retraités), professeurs d'EPS. ❑ Intervenants à agréer (formulaire agrément EPS1) : • Adulte bénévole titulaire d'un brevet fédéral en activité nautique dont l'honorabilité est à vérifier.		
Sécurité	❑ Établir la liste des élèves présents. ❑ Prévoir un bateau de sécurité pour 10 embarcations. ❑ Le port du gilet de sauvetage attaché correctement est obligatoire (élèves et personnel d'encadrement) ; les gilets doivent être homologués et contrôlés périodiquement. ❑ Seuls les élèves ayant réussi le test d'aisance aquatique sont autorisés à pratiquer l'activité.		
RECOMMANDATIONS			
	C1 ☐	C2 ☐	CE2-CM1-CM2 ☒
Lieux d'activités	▪ L'activité se pratique sur des sites connus et structurés. ▪ Base agréée (SDJES) conventionnée avec la DSDEN, présence d'un professionnel de l'activité réputé agréé obligatoire.		
Sécurité	▪ Veiller aux conditions météorologiques (vent, visibilité, température...). ▪ Leash (lien entre planche et pratiquant) en place. ▪ S'assurer de l'état du matériel pour le bon déroulement de l'activité.		
Conditions matérielles	▪ Matériel adapté à l'âge et au niveau des élèves ▪ Vêtements de rechange, serviette. ▪ Boissons et aliments énergétiques.		
Proposition d'organisation pédagogique	▪ Connaître l'espace d'évolution et organiser les apprentissages : groupes, regroupement, rôle des intervenants ... ▪ Prévoir les espaces d'action des différents groupes. ▪ Le placement du bateau de sécurité doit permettre une intervention rapide pour récupérer les élèves en premier lieu. ▪ Organiser les regroupements : signal, mode, lieu...		



PROCÉDURES				
Textes de référence	➤ Organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques Circulaire n°99-136 du 21/09/1999 parue au B.O. HS n°7 du 23/09/1999. ➤ Encadrement des activités physiques et sportives pour les écoles maternelles et élémentaires publiques - B.O. n°34 du 12 octobre 2017 : circulaire n°2017-116 du 06/10/2017.			
Autorisations	☐ La sortie scolaire est autorisée par le directeur d'école. ☐ Pour les sorties facultatives : information écrite donnée aux familles sur le(s) jour(s), lieu, horaires ; plus accord daté et signé des parents ou tuteurs légaux.			
Information	☐ Dans tous les cas de sorties, les familles doivent être précisément informées des conditions dans lesquelles elles sont organisées. ☐ L'activité s'intègre dans le cadre du projet d'école et fait l'objet d'un projet pédagogique. ☐ Information à l'IEN recommandée.			
Assurances	☐ Assurance recommandée pour les accompagnateurs et les intervenants bénévoles. ☐ Assurance obligatoire pour les élèves dans le cadre de sorties dépassant l'horaire scolaire.			
Taux d'encadrement renforcé	<u>Élémentaire :</u> Jusqu'à 24 élèves, le maître de la classe plus un intervenant (réputé agréé ou bénévole agréé) ou un autre enseignant. Au-delà de 24 élèves, un intervenant (réputé agréé ou bénévole agréé) ou un autre enseignant supplémentaire.			
Qualification	☐ <u>Intervenants réputés agréés</u> (formulaire autorisation EPS2 ou EPS3) : • Titulaires d'une carte professionnelle en cours de validité dont les conditions d'exercice permettent l'encadrement de l'activité tir à l'arc sur temps scolaire ; • E.T.A.P.S. pouvant justifier d'une compétence en tir à l'arc (service des sports) ; • Enseignants du 1^{er} degré (temps partiel, en disponibilité ou retraités), professeurs d'EPS. ☐ <u>Intervenants extérieurs bénévoles</u> (formulaire agrément EPS1) : • Titulaires d'un diplôme fédéral en tir à l'arc dont l'honorabilité est à vérifier.			
RECOMMANDATIONS				
	C1	C2	CE2-CM1-CM2	
Lieux d'activités	☐	☐	☒	▪ Toutes les installations doivent être agréées.
Sécurité	▪ Le périmètre du terrain doit être protégé et balisé, ainsi que ses abords : ○ les abords du terrain doivent comporter l'affichage indiquant la pratique du tir à l'arc et interdisant l'accès à toute personne non prise en charge ; ○ le pas de tir doit être unique ; ○ les cibles placées à distances différentes sont solidement fixées ; ○ le tir est effectué au signal de l'adulte ; ○ les observateurs sont placés derrière et à distance des tireurs ; ○ les flèches sont récupérées au signal de l'adulte (l'arrachage se fait sur le côté) ; ○ une protection derrière les cibles doit être assurée (jusqu'à une hauteur d'au moins 2m50).			
Conditions matérielles	▪ Arcs adaptés à l'âge et à la morphologie des élèves.			
Proposition d'organisation pédagogique	▪ L'enseignant reste responsable de la classe dans son ensemble. C'est lui qui choisit et organise le dispositif pédagogique et l'organisation matérielle de la séance, qui distribue les rôles, définit les tâches et précise les manières de les réaliser.			



PROCÉDURES	
Textes de référence	➤ Organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques Circulaire n°99-136 du 21/09/1999 parue au B.O. HS n°7 du 23/09/1999. ➤ Encadrement des activités physiques et sportives pour les écoles maternelles et élémentaires publiques - B.O. n°34 du 12 octobre 2017 : circulaire n°2017-116 du 06/10/2017. ➤ Test Pass-nautique pour la pratique des activités nautiques défini par la note de service n° MENE2129643N du 28 février 2022 parue au B.O. n°9 du 3 mars 2022 (voir fiche en annexe).
Autorisations	❑ La sortie scolaire est autorisée par le directeur d'école. ❑ Pour les sorties facultatives : information écrite donnée aux familles sur le(s) jour(s), lieu, horaires ; plus accord daté et signé des parents ou tuteurs légaux.
Information	❑ Dans tous les cas de sorties, les familles doivent être précisément informées des conditions dans lesquelles elles sont organisées. ❑ L'activité s'intègre dans le cadre du projet d'école et fait l'objet d'un projet pédagogique. ❑ Information à l'IEN recommandée.
Assurances	❑ Assurance recommandée pour les accompagnateurs et les intervenants bénévoles. ❑ Assurance obligatoire pour les élèves dans le cadre de sorties dépassant l'horaire scolaire.
Test	❑ Les élèves passeront le test Pass-nautique pour la pratique des activités nautiques défini par la note de service n° MENE2129643N du 28 février 2022 parue au B.O. n°9 du 3 mars 2022 (voir fiche en annexe). ❑ La liste des élèves ayant satisfait au test Pass-nautique est transmise à l'IEN.
Taux d'encadrement renforcé	Élémentaire : Jusqu'à 24 élèves, le maître de la classe plus un intervenant (réputé agréé ou bénévole agréé) ou un autre enseignant. Au-delà de 24 élèves, un intervenant (réputé agréé ou bénévole agréé) ou un autre enseignant supplémentaire.
Qualification	❑ Le maître peut enseigner cette activité qui se déroule sous sa responsabilité ; il doit être assisté par un intervenant extérieur autorisé par le Directeur de l'école. ❑ <u>Intervenants réputés agréés</u> (formulaire autorisation EPS2 ou EPS3) : • Titulaires d'une carte professionnelle en cours de validité dont les conditions d'exercice permettent l'encadrement de l'activité voile sur temps scolaire ; • E.T.A.P.S. pouvant justifier d'une compétence en voile (service des sports) ; • Enseignants du 1^{er} degré (temps partiel, en disponibilité ou retraités), professeurs d'EPS. ❑ <u>Intervenants à agréer</u> (formulaire agrément EPS1) : • Adulte bénévole titulaire d'un brevet fédéral voile dont l'honorabilité est à vérifier.
Sécurité	❑ Établir la liste des élèves présents. ❑ Prévoir un bateau de sécurité pour 10 embarcations. ❑ Le port du gilet de sauvetage attaché correctement est obligatoire (élèves et personnel d'encadrement) ; les gilets doivent être homologués et contrôlés périodiquement. ❑ Seuls les élèves ayant réussi le test d'aisance aquatique sont autorisés à pratiquer l'activité.
RECOMMANDATIONS	
	C1 ☐ C2 ☐ CE2-CM1-CM2 ☒
Lieux d'activités	▪ L'activité se pratique sur des sites connus et structurés. ▪ Base agréée (SDJES) conventionnée avec la DSDEN, présence d'un professionnel de l'activité réputé agréé obligatoire.
Sécurité	▪ Veiller aux conditions météorologiques (vent, visibilité, température...). ▪ Bateau de sécurité muni d'un moteur, capable d'intervenir rapidement. ▪ Vérifier les bateaux avant l'embarquement. ▪ S'assurer de l'état du matériel pour le bon déroulement de l'activité.
Conditions matérielles	▪ Matériel adapté à l'âge et au niveau des élèves : ○ chaussures fermées, vêtements de pluie... ○ vêtements de rechange, serviette. ▪ Boissons et aliments énergétiques.
Proposition d'organisation pédagogique	▪ Connaître l'espace d'évolution et organiser les apprentissages : groupes, regroupement, rôle des intervenants ... ▪ Prévoir les espaces d'action des différents groupes. ▪ Le placement du bateau de sécurité doit permettre une intervention rapide pour récupérer les élèves en premier lieu. ▪ Organiser les regroupements : signal, mode, lieu...



PROCÉDURES				
Textes de référence	➤ Organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques Circulaire n°99-136 du 21/09/1999 parue au B.O. HS n°7 du 23/09/1999. ➤ Encadrement des activités physiques et sportives pour les écoles maternelles et élémentaires publiques - B.O. n°34 du 12 octobre 2017 : circulaire n°2017-116 du 06/10/2017. ➤ Organisation de la natation scolaire - B.O. n°9 du 3 mars 2022 : note de service n° MENE2129643N du 28 février 2022. ➤ Circulaire DSDEN 67 concernant <u>l'enseignement de la natation et l'évaluation</u> (mise à jour annuellement).			
Autorisations	❑ Les séances en eaux de baignade (ou plans d'eau ouverts) devront être préalablement autorisées par l'IA-DASEN, agissant sur délégation du recteur d'académie, au vu d'un dossier permettant d'apprécier les dispositifs de sécurité mis en place. ❑ La sortie scolaire est autorisée par le directeur d'école. ❑ Pour les sorties facultatives : information écrite donnée aux familles sur le(s) jour(s), lieu, horaire, plus accord daté et signé des parents ou tuteurs légaux. ❑ L'enseignant doit signaler la présence de son groupe au responsable de la surveillance de la baignade.			
Information	❑ Dans tous les cas de sorties, les familles doivent être précisément informées des conditions dans lesquelles elles sont organisées. ❑ L'activité s'intègre dans le cadre du projet d'école et fait l'objet d'un projet pédagogique. ❑ Information à l'IEN recommandée.			
Assurances	❑ Assurance recommandée pour les accompagnateurs et les intervenants bénévoles. ❑ Assurance obligatoire pour les élèves dans le cadre de sorties dépassant l'horaire scolaire.			
Taux d'encadrement spécifique	<u>Maternelle</u> : Un adulte pour 5 élèves dans l'eau. Maximum de 20 élèves dans l'eau. <u>Élémentaire</u> : Un adulte pour 8 élèves dans l'eau. Maximum de 40 élèves dans l'eau.			
Qualification	❑ La surveillance doit être assurée par une personne titulaire du BEESAN, d'un BPJEPsAAN, du BNSSA ou par un MNS En cas d'absence de ce personnel, l'activité sera suspendue. ❑ <u>Intervenants réputés agréés</u> : • Titulaires d'un diplôme d'état natation (carte professionnelle) ou ETAPS (formulaire Autorisation EPS3, convention entre l'organisme employeur et la DSDEN) ; • Enseignants d'EPS/professeurs des écoles (formulaire Autorisation EPS2). ❑ <u>Intervenants extérieurs bénévoles</u> : • Titulaires d'un diplôme fédéral de natation (formulaire agrément EPS1 + vérification honorabilité par interrogation du FIJAISV) ; • Parents : participation à une session d'agréments information et tests d'aisance aquatique (formulaire agrément EPS1 + vérification honorabilité par interrogation du FIJAISV).			
Sécurité	❑ Connaissance du plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS). ❑ Surveillance du plan d'eau ou de la piscine telle que définie par le POSS. ❑ La zone de bain doit être matérialisée (par des bouées reliées par un filin pour les zones de baignade aménagées). ❑ La sécurité des élèves restés hors de l'eau doit être assurée par un adulte affecté explicitement à leur surveillance. ❑ L'existence d'un service de sécurité local ne décharge pas l'encadrement de sa responsabilité propre. ❑ Le responsable du groupe doit se conformer aux prescriptions du responsable de la sécurité et aux consignes et signaux de sécurité.			
RECOMMANDATIONS				
	C1 ☒	C2 ☒	C3 ☒	
Lieux d'activité	▪ De manière très ponctuelle, une baignade peut être organisée au cours d'une sortie, elle doit avoir été autorisée par le directeur d'école. ▪ Elle se déroule dans les piscines et les baignades aménagées et surveillées. ▪ Toute baignade en cours d'eau ou dans les lacs de montagne est interdite.			

Sécurité	▪ Savoir si les élèves sont nageurs ou non, en informer les personnes assurant la surveillance. ▪ Compter régulièrement les élèves, avant, pendant et lors de la sortie de l'eau. ▪ Être particulièrement vigilant lors des activités ludiques qui ont souvent un caractère désordonné, contrairement aux activités d'apprentissage. ▪ Ne pas se baigner dans une eau trop froide, ne pas prolonger la durée du bain au-delà de 15 min pour une température de 18°. ▪ Ne pas entrer dans l'eau par plongeon surtout après une exposition prolongée au soleil.
Conditions matérielles	▪ Les lieux choisis pour la baignade doivent présenter les conditions satisfaisantes de sécurité.
Proposition d'organisation pédagogique	▪ La sécurité ne tient pas uniquement aux conditions externes de surveillance. Les enseignants sont présents au bord du bassin ou de la baignade. Ils veilleront à mettre en place des situations propres à limiter les risques et à en faire prendre conscience aux élèves, notamment à travers : ○ Le balisage des espaces ; ○ Les entrées et les sorties de la zone de bain ; ○ Les déplacements sur les plages et dans les espaces de circulation.



PROCÉDURES				
Textes de référence	➤ Organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques Circulaire n°99-136 du 21/09/1999 parue au B.O. HS n°7 du 23/09/1999. ➤ Encadrement des activités physiques et sportives pour les écoles maternelles et élémentaires publiques - B.O. n°34 du 12 octobre 2017 : circulaire n°2017-116 du 06/10/2017.			
Autorisations	☐ La sortie scolaire est autorisée par le directeur d'école. ☐ Pour les sorties facultatives : information écrite donnée aux familles sur le(s) jour(s), lieu, horaire ; plus accord daté et signé des parents ou tuteurs légaux.			
Information	☐ Dans tous les cas de sorties, les familles doivent être précisément informées des conditions dans lesquelles elles sont organisées. ☐ L'activité s'intègre dans le cadre du projet d'école et fait l'objet d'un projet pédagogique à communiquer aux intervenants. ☐ <i>Information à l'IEN recommandée.</i>			
Assurances	☐ Assurance recommandée pour les accompagnateurs et les intervenants bénévoles. ☐ Assurance obligatoire pour les élèves dans le cadre de sorties dépassant l'horaire scolaire.			
Taux d'encadrement	<i>Activité sans obligation d'encadrement renforcé : la présence d'accompagnateurs autorisés par le directeur est recommandée en milieu ouvert (pleine nature).</i> <u>Maternelle</u> : • Le maître + 1 accompagnateur au minimum jusqu'à 16 élèves ; • Un accompagnateur supplémentaire par tranche de 8 élèves au-delà. <u>Élémentaire</u> : • Le maître + 1 accompagnateur jusqu'à 30 élèves (préférer 2 accompagnateurs) ; • 1 accompagnateur supplémentaire au-delà de 30. Il est possible d'associer un intervenant réputé agréé ou bénévole agréé.			
Qualification	☐ Le maître peut enseigner seul cette activité qui se déroule sous sa responsabilité. ☐ Il peut être assisté par un intervenant réputé agréé ou bénévole agréé.			
Sécurité	☐ Établir la liste des élèves présents.			
RECOMMANDATIONS				
	C1	C2	CE2-CM1-CM2	
Lieux d'activités	☐	☐	☒	
Sécurité	▪ L'activité se pratique sur des sites connus et repérés par le maître et les intervenants : stade, parc public, pleine nature... ▪ Les espaces de travail doivent avoir été reconnus au préalable dans leur totalité et ne présenter aucun danger particulier (trou, abrupt important...). ▪ Les élèves ne s'engagent en terrain peu ou non connu qu'à l'issue d'un nombre suffisant de séances d'une séquence d'apprentissage. ▪ Reconnaître avec les élèves « les lignes d'arrêt » à ne pas dépasser : les chemins et sentiers permettant de s'échapper hors zone doivent être barrés (rubalise) ou surveillés par des adultes. ▪ Lors de travail en groupes, les élèves sont par deux ou trois, jamais seuls. ▪ Un point de ralliement facilement accessible est fixé et connu de tous. ▪ Un signal sonore de ralliement vers ce point est prévu et connu des élèves (corne de brume...) ; il doit être suffisamment puissant pour pouvoir être entendu de tous et sera actionné pour marquer la fin de l'activité, ou en cas d'urgence.			
Conditions matérielles	▪ Tenue adaptée au lieu de pratique et à la météo. ▪ Boissons et aliments énergétiques. ▪ Téléphones portables ou talkies walkies pour les adultes.			
Proposition d'organisation pédagogique	▪ Délimiter les espaces d'action des différents groupes. ▪ Organiser les regroupements : signal, mode, lieu... ▪ Prévoir un ou plusieurs adultes, selon la taille de la zone de travail, chargé de la surveillance en divers endroits du site.			

ESCRIME utilisation du kit « Premières touches »



PROCÉDURES				
Textes de référence	➤ Organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques Circulaire n°99-136 du 21/09/1999 parue au B.O. HS n°7 du 23/09/1999. ➤ Encadrement des activités physiques et sportives pour les écoles maternelles et élémentaires publiques - B.O. n°34 du 12 octobre 2017 : circulaire n°2017-116 du 06/10/2017. ➤ Note de service n° 2009-097 parue au B.O. n°33 du 10/09/2009.			
Autorisations	☐ La sortie scolaire est autorisée par le directeur d'école. ☐ Pour les sorties facultatives : information écrite donnée aux familles sur le(s) jour(s), lieu, horaire ; plus accord daté et signé des parents ou tuteurs légaux.			
Information	☐ Dans tous les cas de sorties, les familles doivent être précisément informées des conditions dans lesquelles elles sont organisées. ☐ L'activité s'intègre dans le cadre du projet d'école et fait l'objet d'un projet pédagogique. ☐ Information à l'IEN recommandée.			
Assurances	☐ Assurance recommandée pour les accompagnateurs et les intervenants bénévoles. ☐ Assurance obligatoire pour les élèves dans le cadre de sorties dépassant l'horaire scolaire.			
Taux d'encadrement	<i>Activité sans obligation d'encadrement renforcé :</i> <u>Élémentaire :</u> • Le maître + 1 accompagnateur jusqu'à 30 élèves (préférer 2 accompagnateurs) ; • 1 accompagnateur supplémentaire au-delà de 30. Il est possible d'associer un intervenant réputé agréé ou bénévole agréé.			
Qualification	☐ <u>Intervenants réputés agréés</u> (formulaire autorisation EPS2 ou EPS3) : • Titulaires d'une carte professionnelle en cours de validité dont les conditions d'exercice permettent l'encadrement de l'activité escrime sur temps scolaire ; • E.T.A.P.S. pouvant justifier d'une compétence en escrime (service des sports) ; • Enseignants du 1^{er} degré (temps partiel, en disponibilité ou retraités), professeurs d'EPS. ☐ <u>Intervenants extérieurs bénévoles</u> (formulaire agrément EPS1) : • Titulaires d'un diplôme fédéral en escrime dont l'honorabilité est à vérifier.			
Sécurité	☐ Utilisation exclusive des kits matériels "premières touches". ☐ Utilisation de matériel normé et vérifié.			
RECOMMANDATIONS				
	C1	C2	C3	
Lieux d'activités	☐	☐	☒	▪ L'activité se pratique en gymnase ou dans une salle d'armes.
Sécurité	☐	☐	☒	▪ La surveillance des élèves est permanente. ▪ Le contrôle de l'équipement individuel est systématique en début de séance. ▪ L'intervenant, comme l'enseignant, est attentif à la bonne utilisation et au respect du matériel par les élèves.
Conditions matérielles	☐	☐	☒	▪ Vêtements adaptés à l'activité. ▪ Utilisation de vestes réglementaires adaptées. ▪ Masque bien ajusté. ▪ Utilisation des kits "premières touches".
Proposition d'organisation pédagogique	☐	☐	☒	▪ Organiser les élèves. ▪ Les élèves ne touchent pas aux armes tant qu'ils n'ont pas mis leurs protections et masque.



Les jeux de combat de percussion sont interdits à l'école

PROCÉDURES				
Textes de référence	➤ Organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques Circulaire n°99-136 du 21/09/1999 parue au B.O. HS n°7 du 23/09/1999. ➤ Encadrement des activités physiques et sportives pour les écoles maternelles et élémentaires publiques - B.O. n°34 du 12 octobre 2017 : circulaire n°2017-116 du 06/10/2017.			
Autorisations	❑ La sortie scolaire est autorisée par le directeur d'école. ❑ Pour les sorties facultatives : information écrite donnée aux familles sur le(s) jour(s), lieu, horaires ; plus accord daté et signé des parents ou tuteurs légaux.			
Information	❑ Dans tous les cas de sorties, les familles doivent être précisément informées des conditions dans lesquelles elles sont organisées. ❑ L'activité s'intègre dans le cadre du projet d'école et fait l'objet d'un projet pédagogique. ❑ Information à l'IEN recommandée.			
Assurances	❑ Assurance recommandée pour les accompagnateurs et les intervenants bénévoles. ❑ Assurance obligatoire pour les élèves dans le cadre de sorties dépassant l'horaire scolaire.			
Taux d'encadrement	<i>Activité sans obligation d'encadrement renforcé ; le maître peut l'encadrer seul dans l'école ou dans le cadre d'une sortie scolaire régulière de proximité.</i> <u>Élémentaire</u> : Jusqu'à 30 élèves, le maître de la classe plus un intervenant autorisé par le directeur d'école ou un autre enseignant. Au-delà de 30 élèves, un intervenant autorisé par le directeur d'école ou un autre enseignant supplémentaire pour 15 élèves.			
Qualification	❑ <u>Intervenants réputés agréés</u> (formulaire autorisation EPS2 ou EPS3) : • Titulaires d'une carte professionnelle en cours de validité dont les conditions d'exercice permettent l'encadrement de l'activité judo ou lutte sur temps scolaire ; • E.T.A.P.S. pouvant justifier d'une compétence en judo ou lutte (service des sports) ; • Enseignants du 1^{er} degré (temps partiel, en disponibilité ou retraités), professeurs d'EPS. ❑ <u>Intervenants extérieurs bénévoles</u> (formulaire agrément EPS1) : • Titulaires d'un diplôme fédéral en judo ou lutte dont l'honorabilité est à vérifier.			
RECOMMANDATIONS				
	C1	C2	C3	
Lieux d'activités	▪ Gymnase, salle de judo.			
Sécurité	▪ Les jeux et sports de combat de <u>percussion</u> (boxe, karaté, taekwondo...), que les coups soient portés ou non, <u>sont interdits</u> à l'école primaire. ▪ Les sports de combat codifiés (judo, lutte) peuvent être pratiqués par tous les élèves.			
Conditions matérielles	▪ Vêtements adaptés à l'activité. ▪ Tatamis ou tapis de chute.			
Proposition d'organisation pédagogique	▪ Les activités permettant de construire la compétence « s'opposer individuellement », programmées le plus souvent à l'école primaire sont les jeux de lutte ; ces derniers ne sont pas assimilés aux sports de combat. ▪ Ces activités peuvent être conduites par le maître seul, même dans des installations situées en-dehors de l'école.			

PARCOURS ACROBATIQUE EN HAUTEUR (accrobranche)



PROCÉDURES	
Textes de référence	➤ Organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques Circulaire n°99-136 du 21/09/1999 parue au B.O. HS n°7 du 23/09/1999. ➤ Encadrement des activités physiques et sportives pour les écoles maternelles et élémentaires publiques - B.O. n°34 du 12 octobre 2017 : circulaire n°2017-116 du 06/10/2017. ➤ Instruction n° 09-089 du 15 juillet 2009 : Protection du public dans le cadre des activités physiques et sportives des « parcours acrobatiques en hauteur » (PAH).
Autorisations	❑ La sortie scolaire est autorisée par le directeur d'école. ❑ Pour les sorties facultatives : information écrite donnée aux familles sur le(s) jour(s), lieu, horaires ; plus accord daté et signé des parents ou tuteurs légaux.
Information	❑ Dans tous les cas de sorties, les familles doivent être précisément informées des conditions dans lesquelles elles sont organisées. ❑ L'activité s'intègre dans le cadre du projet d'école et fait l'objet d'un projet pédagogique. ❑ Information à l'IEN recommandée.
Assurances	❑ Assurance recommandée pour les accompagnateurs et les intervenants bénévoles. ❑ Assurance obligatoire pour les élèves dans le cadre de sorties dépassant l'horaire scolaire.
Taux d'encadrement renforcé	Grande section : Jusqu'à 12 élèves, l'enseignant plus un intervenant (réputé agréé ou bénévole agréé) ou un autre enseignant. Au-delà de 12 élèves, un intervenant (réputé agréé ou bénévole agréé) ou un autre enseignant supplémentaire pour 6 élèves. Élémentaire : Jusqu'à 24 élèves, l'enseignant plus un intervenant (réputé agréé ou bénévole agréé) ou un autre enseignant. Au-delà de 24 élèves, un intervenant (réputé agréé ou bénévole agréé) ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves.
Qualification	❑ <u>Intervenants réputés agréés</u> (formulaire autorisation EPS2 ou EPS3) : • Titulaires d'une carte professionnelle en cours de validité dont les conditions d'exercice permettent l'encadrement de l'activité escalade sur temps scolaire ; • E.T.A.P.S. pouvant justifier d'une compétence en escalade (service des sports) ; • Enseignants du 1^{er} degré (temps partiel, en disponibilité ou retraités), professeurs d'EPS. ❑ <u>Intervenants extérieurs bénévoles</u> (formulaire agrément EPS1) : • Titulaires d'un diplôme fédéral permettant l'encadrement de l'activité escalade dont l'honorabilité est à vérifier. ❑ Des titulaires d'un CQP OPAH (opérateur des parcours acrobatique en hauteur) doivent être présents : ils ont une mission de surveillance et d'information <u>mais ne comptent pas dans le taux d'encadrement</u>.
Sécurité	❑ Utilisation de matériel normé et vérifié. ❑ Seuls les sites équipés d'une ligne de vie continue seront autorisés à accueillir des scolaires.
RECOMMANDATIONS	
	C1 ☐ GS -C2 ☒ C3 ☒
Lieux d'activités	▪ L'activité se pratique sur des sites connus et structurés, agréés par la SDJES.
Sécurité	▪ La présence d'un adulte bénévole autorisé par le directeur d'école par groupe de 6 élèves est recommandée. ▪ Pour tout type de parcours, chaque enfant doit voir l'intervenant et être visible par un intervenant en permanence. ▪ Pas de pratique par temps de pluie, sur parcours mouillé ou par vent violent.
Conditions matérielles	▪ Vêtements adaptés à l'activité. ▪ Utilisation de tennis ou chaussures de sport. ▪ Boissons et aliments énergétiques.
Proposition d'organisation pédagogique	▪ Connaissance du site par l'enseignant et les accompagnateurs, pour savoir si les parcours sont adaptés à l'âge, à la taille et aux capacités des élèves, notamment les plus petits. ▪ Limitation du nombre d'élèves par plate-forme, conformément aux panneaux d'information présents à chaque agrès du parcours.

Remarques :

Si l'on considère que le parcours est un lieu de passage ponctuel (par exemple pour une sortie de fin d'année), la pertinence de la programmation de cette sortie en temps scolaire se pose : « *les activités de loisirs ne relèvent pas des missions de l'école* » (Circulaire interministérielle n° 2017-116 du 6-10-2017).

L'activité peut cependant venir en appui des programmes d'EPS en permettant de conforter des habiletés acquises antérieurement. Elle est alors indissociable d'une séquence d'apprentissage sur l'équilibre ou sur l'escalade mise en œuvre en amont de la sortie.



PROCÉDURES				
Textes de référence	➤ Organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques Circulaire n°99-136 du 21/09/1999 parue au B.O. HS n°7 du 23/09/1999. ➤ Encadrement des activités physiques et sportives pour les écoles maternelles et élémentaires publiques - B.O. n°34 du 12 octobre 2017 : circulaire n°2017-116 du 06/10/2017.			
Autorisations	❑ La sortie scolaire est autorisée par le directeur d'école. ❑ Pour les sorties facultatives : information écrite donnée aux familles sur le(s) jour(s), lieu, horaires ; plus accord daté et signé des parents ou tuteurs légaux.			
Information	❑ Dans tous les cas de sorties, les familles doivent être précisément informées des conditions dans lesquelles elles sont organisées. ❑ L'activité s'intègre dans le cadre du projet d'école et fait l'objet d'un projet pédagogique. ❑ Information à l'IEN recommandée.			
Assurances	❑ Assurance recommandée pour les accompagnateurs et les intervenants bénévoles. ❑ Assurance obligatoire pour les élèves dans le cadre de sorties dépassant l'horaire scolaire.			
Taux d'encadrement	Le maître est obligatoirement sur la glace et en patins. <u>Maternelle</u> : Jusqu'à 16 élèves, le maître de la classe plus un intervenant agréé ou un autre enseignant. Au-delà de 16 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 8 élèves. <u>Élémentaire</u> : Jusqu'à 30 élèves, le maître de la classe plus un intervenant agréé ou un autre enseignant. Au-delà de 30 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 15 élèves.			
Qualification	❑ <u>Intervenants réputés agréés</u> (autorisation EPS2 ou EPS3) : • Titulaires d'une carte professionnelle en cours de validité dont les conditions d'exercice permettent l'encadrement de l'activité sur temps scolaire ; • E.T.A.P.S. pouvant justifier d'une compétence en patinage sur glace (service des sports) ; • Enseignants du 1^{er} degré (temps partiel, en disponibilité ou retraités), professeurs d'EPS. ❑ <u>Intervenants extérieurs bénévoles</u> : • Titulaires d'un diplôme fédéral de patinage (formulaire agrément EPS1 + vérification honorabilité par interrogation du FIJAISV) ; • Parents : participation à une session d'agréments - information et tests d'aisance sur la glace (formulaire agrément EPS 1 + vérification honorabilité par interrogation du FIJAISV).			
Sécurité	❑ Équipements de protection obligatoires : • Casque et gants.			
RECOMMANDATIONS C1 ☒ C2 ☒ C3 ☒				
Lieux d'activités	▪ Les patinoires aménagées.			
Sécurité	▪ Être vigilant quant aux contacts entre élèves.			
Conditions matérielles	▪ Vêtements adaptés à l'activité : vêtements chauds et amples, pas d'écharpes ni bonnets, blousons, anoraks ou polaires fermés. ▪ Les patins doivent être correctement ajustés, les lacets bien serrés afin de permettre un bon maintien de la cheville. ▪ Il est bon que des adultes aident au laçage, même pour les élèves du cycle 3.			
Remarques	▪ Les jeux utilisant des crosses et des palets organisés ponctuellement dans le cadre d'un module patinage entrent dans le cadre de cette fiche : ils ne sont pas assimilés à l'activité sportive hockey sur glace. ▪ Ces activités sont à mener avec une classe ayant déjà bénéficié d'une séquence patinage.			



PROCÉDURES				
Textes de référence	➤ Organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques Circulaire n°99-136 du 21/09/1999 parue au B.O. HS n°7 du 23/09/1999. ➤ Encadrement des activités physiques et sportives pour les écoles maternelles et élémentaires publiques - B.O. n°34 du 12 octobre 2017 : circulaire n°2017-116 du 06/10/2017.			
Autorisations	☐ La sortie scolaire est autorisée par le directeur d'école. ☐ Pour les sorties facultatives : information écrite donnée aux familles sur le(s) jour(s), lieu, horaires ; plus accord daté et signé des parents ou tuteurs légaux. ☐ Les propriétaires, si passage sur des terrains privés.			
Information	☐ Dans tous les cas de sorties, les familles doivent être précisément informées des conditions dans lesquelles elles sont organisées. ☐ L'activité s'intègre dans le cadre du projet d'école et fait l'objet d'un projet pédagogique. ☐ Information à l'IEN recommandée.			
Assurances	☐ Assurance recommandée pour les accompagnateurs et les intervenants bénévoles. ☐ Assurance obligatoire pour les élèves dans le cadre de sorties dépassant l'horaire scolaire.			
Taux d'encadrement pour une sortie ponctuelle	<u>Maternelle</u> : Jusqu'à 16 élèves, le maître de la classe plus un intervenant autorisé par le directeur d'école ou un autre enseignant. Au-delà de 16 élèves, un intervenant par le directeur d'école ou un autre enseignant supplémentaire pour 8 élèves. <u>Élémentaire</u> : Jusqu'à 30 élèves, le maître de la classe plus un intervenant autorisé par le directeur d'école ou un autre enseignant. Au-delà de 30 élèves, un intervenant autorisé par le directeur d'école ou un autre enseignant supplémentaire pour 15 élèves. <i>Voir page suivante les précisions concernant les randonnées en montagne.</i>			
Qualification	☐ Le maître peut encadrer cette activité qui se déroule sous sa responsabilité avec des intervenants extérieurs autorisés par le directeur. ☐ Il est possible d'associer un intervenant réputé agréé ou bénévole agréé.			
Sécurité	☐ Établir la liste des élèves présents.			
RECOMMANDATIONS				
	C1 ☒	C2 ☒	C3 ☒	
Lieux d'activités	▪ Les sorties sont organisées sur des parcours adaptés au niveau de pratique des enfants (longueur, dénivelés...). L'activité ne se déroule que sur des itinéraires préalablement reconnus. ▪ Il s'agit de toutes les sorties se déroulant sur des chemins carrossables, sur des sentiers balisés ou des lieux non isolés connus de tous les accompagnateurs, excluant tout accident de terrain important, sans dangers objectifs (cumul de dénivelés...).			
Sécurité	▪ Reconnaître l'itinéraire peu de temps avant la sortie. ▪ Exclure les routes dangereuses, les sentiers à risque (chute de pierres) ainsi que les trop fortes déclivités. ▪ Être en possession d'une trousse de premiers secours. ▪ Prévoir un téléphone portable. ▪ Se renseigner sur les prévisions météorologiques (annulation possible). ▪ Joindre l'itinéraire prévu à la demande d'autorisation du directeur. ▪ Prévoir des regroupements réguliers à des endroits reconnus le permettant.			
Conditions matérielles	▪ Veiller à une tenue adaptée chez les élèves (chaussures en particulier). ▪ Proposition d'équipement : un sac à dos, un coupe-vent, un vêtement chaud, une casquette, boisson en quantité suffisante, barre énergétique, un sac pour les détritres ; un bonnet et des gants selon la météo. ▪ Une carte comportant l'itinéraire prévu ainsi qu'une liste d'élèves et la composition des groupes, le cas échéant, pour chaque adulte accompagnateur. ▪ Une carte IGN du parcours au 1/25.000^{ème} pour chaque adulte.			
Proposition d'organisation pédagogique environnement non montagnard	▪ Élèves encadrés par le maître avec l'aide d'intervenants. ▪ Élèves en groupes autonomes de 3 ou 4 élèves, échelonnés dans le temps et suivant les consignes d'une feuille de route (itinéraire, distance, temps, étapes...).			

NB : La randonnée pédestre en montagne est une activité à taux d'encadrement renforcé.
On se réfèrera dans ce cas à la page suivante.

Cas de la randonnée pédestre en montagne :

C'est une activité inadaptée aux élèves de maternelle.

Dans les Vosges, on entend par montagne les sentiers passant à plus de 800m d'altitude. Cette limite peut cependant être nuancée en fonction du niveau d'effort (moins de 12 km et moins de 400 m de dénivelé positif par exemple en cycle 3), de risque et de technicité requis.

Taux d'encadrement renforcé	<u>Élémentaire :</u> Jusqu'à 24 élèves, l'enseignant plus un intervenant (réputé agréé ou bénévole agréé) ou un autre enseignant. Au-delà de 24 élèves, un intervenant (réputé agréé ou bénévole agréé) ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves.
Qualification	☐ <u>Intervenants réputés agréés</u> (autorisation EPS2 ou EPS3) : • Titulaires d'une carte professionnelle en cours de validité dont les conditions d'exercice permettent l'encadrement de la randonnée pédestre sur temps scolaire ; • E.T.A.P.S. pouvant justifier d'une compétence en randonnée pédestre (service des sports) ; • Enseignants du 1^{er} degré (temps partiel, en disponibilité ou retraités), professeurs d'EPS. ☐ <u>Intervenants extérieurs bénévoles</u> (formulaire agrément EPS1) : ☐ Titulaires d'un brevet fédéral permettant l'encadrement de l'activité dont l'honorabilité est à vérifier.

Attention : Le « sentier des Roches » (site de la Schlucht) n'est pas adapté aux élèves de l'école primaire.

En cas de doute sur la nature de la sortie, se référer au conseiller pédagogique en charge de l'EPS.



PROCÉDURES				
Textes de référence	➤ Organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques Circulaire n°99-136 du 21/09/1999 parue au B.O. HS n°7 du 23/09/1999. ➤ Encadrement des activités physiques et sportives pour les écoles maternelles et élémentaires publiques - B.O. n°34 du 12 octobre 2017 : circulaire n°2017-116 du 06/10/2017.			
Autorisations	❑ La sortie scolaire est autorisée par le directeur d'école. ❑ Pour les sorties facultatives : information écrite donnée aux familles sur le(s) jour(s), lieu, horaires ; plus accord daté et signé des parents ou tuteurs légaux.			
Information	❑ Dans tous les cas de sorties, les familles doivent être précisément informées des conditions dans lesquelles elles sont organisées. ❑ L'activité s'intègre dans le cadre du projet d'école et fait l'objet d'un projet pédagogique. ❑ Information à l'IEN recommandée.			
Assurances	❑ Assurance recommandée pour les accompagnateurs et les intervenants bénévoles. ❑ Assurance obligatoire pour les élèves dans le cadre de sorties dépassant l'horaire scolaire.			
Taux d'encadrement	<i>Activité sans obligation d'encadrement renforcé ; le maître peut l'encadrer seul dans l'école ou dans le cadre d'une sortie scolaire régulière de proximité.</i> <u>Maternelle</u> : Jusqu'à 16 élèves, le maître de la classe plus un intervenant autorisé par le directeur d'école ou un autre enseignant. Au-delà de 16 élèves, un intervenant par le directeur d'école ou un autre enseignant supplémentaire pour 8 élèves. <u>Élémentaire</u> : Jusqu'à 30 élèves, le maître de la classe plus un intervenant autorisé par le directeur d'école ou un autre enseignant. Au-delà de 30 élèves, un intervenant autorisé par le directeur d'école ou un autre enseignant supplémentaire pour 15 élèves.			
Qualification	❑ Le maître peut enseigner cette activité qui se déroule sous sa responsabilité ; il peut être assisté par un intervenant extérieur autorisé par le Directeur de l'école. ❑ <u>Intervenants réputés agréés</u> (autorisation EPS2 ou EPS3) : • Titulaires d'une carte professionnelle en cours de validité dont les conditions d'exercice permettent l'encadrement de l'activité sur temps scolaire ; • E.T.A.P.S. pouvant justifier d'une compétence en patinage sur glace (service des sports) ; • Enseignants du 1^{er} degré (temps partiel, en disponibilité ou retraités), professeurs d'EPS. ❑ <u>Intervenants extérieurs bénévoles participant à l'enseignement</u> : • Titulaires d'un diplôme fédéral dans l'activité (formulaire agrément EPS1 + vérification honorabilité par interrogation du FIJASV) ;			
Sécurité	❑ Équipements de protection obligatoires en rollers, patins à roulettes et planche à roulettes, recommandé en trottinette : casque, protège poignets, gants, coudières et genouillères. ❑ Les casques doivent être conformes à la norme EN 1078.			
RECOMMANDATIONS				
	C1	C2	C3	
Lieux d'activités	▪ Terrains goudronnés en bon état, délimités et protégés. Salles de sport.			
Sécurité	▪ Être vigilant quant aux contacts entre élèves. ▪ Toute situation qui propose des jeux d'affrontements conduisant à des contacts physiques est proscrite. ▪ Lorsqu'un intervenant extérieur chausse les rollers ou patins pour accompagner la classe en aide matérielle et à la sécurité, l'enseignant s'assurera que son aisance est suffisante.			
Conditions matérielles	▪ Prévoir des engins avec de bonnes qualités de roulement et les clés de réglage.			
Remarques	▪ Les jeux utilisant des crosses et des palets organisés ponctuellement lors d'un module d'apprentissage du roller ou patins à roulettes entrent dans le cadre de cette fiche : ils ne sont pas assimilés à l'activité sportive hockey. Ces activités sont à mener avec une classe ayant déjà bénéficié d'une séquence dans l'activité.			

ANNEXE N° 1 - PROTOCOLE EN CAS D'URGENCE

(Pour les établissements scolaires des premier et second degrés).

Référence : [B.O.E.N. HS n°1 du 06/01/2000](#) : « Protocole national sur l'organisation des soins et des urgences dans les écoles et les établissements publics locaux d'enseignement (EPL) ».

Face à une situation d'urgence, modalités d'intervention pour l'appel au SAMU (15) par tout adulte de la communauté éducative :

1 - OBSERVER :

- Le blessé ou le malade répond-il aux questions ?
- Respire-t-il sans difficulté ?
- Saigne-t-il ?
- De quoi se plaint-il ?

2 - ALERTER :

- Composer le 15 ou le 112 (n° d'appel européen) ;
- Indiquer l'adresse détaillée (ville, rue...) ;
- Préciser le type d'événement (chute...) ;
- Décrire l'état observé au médecin du SAMU ;
- Ne pas raccrocher le premier et donner son numéro d'appel ;
- Laisser la ligne téléphonique disponible ;
- Demander à la personne qui a donné l'alerte de vous rendre compte.

3 - APPLIQUER LES CONSEILS DONNÉS :

- Couvrir et rassurer ;
- Ne pas donner à boire ;
- Rappeler le 15 en cas d'évolution de l'état de la ou des victimes.

REMARQUE :

En cas de transport sanitaire d'une personne mineure (par les pompiers ou une ambulance privée envoyée), la règle demeure la suivante : le maître ne peut « abandonner » sa classe ; les transporteurs ne peuvent légalement exiger la présence d'un adulte accompagnant l'élève.

ANNEXE N° 2 - TROUSSE DE PREMIERS SECOURS pour les sorties scolaires

Référence : [Annexe 7 du BO HS N° 3 du 30 mai 2002](#)
(Plan Particulier de Mise en Sûreté face aux risques majeurs)

- Savon de Marseille ;
 - Antiseptique incolore de préférence en uni doses ;
 - Sucres enveloppés ;
 - Flacons de solution hydro alcoolique ;
 - Dosettes de sérum physiologique ;
 - Pince à échardes ;
 - Paire de ciseaux ;
 - Thermomètre thermique frontal ;
 - Couverture de survie ;
 - Coussin réfrigérant à usage instantané ;
 - Compresses stériles individuelles ;
 - Mouchoirs en papier ;
 - Pansements adhésifs hypoallergéniques et sparadrap ;
 - Écharpe de 90 cm de base ;
 - Bandes de gaze de 5cm, 7cm et 10cm et filets à pansement ;
 - Gants jetables.
-
- Lampe de poche ;
 - Eau + sacs plastiques.

Ce contenu est à moduler en fonction du type de sortie (sortie en pleine nature, sortie musée...).

Choisir des petits conditionnements.

Le matériel et les produits doivent être vérifiés, remplacés ou renouvelés.

Ne pas oublier les traitements spécifiques des élèves bénéficiant d'un P.A.I. (Projet d'accueil individualisé, pour un enfant présentant un problème médical chronique).

**Test Pass-nautique pour la pratique des activités nautiques :
 aviron, canoë-kayak, voile, paddle...**
**défini par la [note de service n° MENE2129643N du 28 février 2022](#)
 parue au B.O. n°9 du 3 mars 2022 (voir fiche en annexe)**

Le test permet de s'assurer que l'élève est apte à :

- Effectuer un saut dans l'eau ;
- Réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes ;
- Réaliser une sustentation verticale (*équilibre vertical*) pendant cinq secondes ;
- Nager sur le ventre pendant vingt mètres ;
- Franchir (*passer sous*) une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant.

Ce test peut être réalisé avec ou sans brassière de sécurité. Il peut être préparé et présenté dès le cycle 2, et lorsque cela est possible, dès la grande section de l'école maternelle.

Circonscription de :
 Classe de M./Mme/Mlle :

École :
 Niveau :

	Nom	Prénom	Test validé	
			OUI	NON
01				
02				
03				
04				
05				
06				
07				
08				
09				
10				
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				
21				
22				
23				
24				
25				
26				
27				
28				
29				
30				

Tests effectués le :

A :

Le Conseiller Pédagogique en EPS

L'enseignant de la classe

Pourquoi un test ?

La pratique des sports nautiques est subordonnée à la réussite d'un test permettant d'apprécier la capacité de l'élève à se déplacer dans l'eau, sans présenter de signe de panique.

Les risques encourus en milieu naturel	Les compétences à maîtriser pour s'en sortir
Un enfant peut tomber du ponton, se retrouver sous le ponton ou un obstacle naturel.	Il doit pouvoir nager sous l'eau afin de sortir de dessous le ponton ou l'obstacle naturel en se dégageant avec les bras, venir ensuite s'y accrocher.
Un enfant peut tomber de l'embarcation suite à un déséquilibre.	Il doit être capable de se laisser remonter grâce au gilet, se laisser flotter pour voir où se trouve l'élément de sécurité le plus proche (sa propre embarcation, bateau de sécurité, le rivage). En fonction de l'éloignement il doit pouvoir rejoindre l'élément de sécurité ou attendre tranquillement sur place.
Un enfant peut se retrouver sous un bateau qui s'est retourné ou sous la voile d'un voilier.	Il doit être capable de nager sous l'eau afin de sortir de dessous la voile ou le bateau pour ensuite s'y accrocher. Il doit être capable de se laisser flotter sur le dos pour respirer, attendre l'arrivée du bateau de sécurité.

L'attestation scolaire du savoir nager (ASNS) définie dans la [note de service n° MENE2129643N du 28 février 2022](#)

L'attestation scolaire du savoir nager en sécurité permet également l'accès aux activités aquatiques dans le cadre des accueils collectifs de mineurs (article A. 322-3-1 du Code du sport).

L'ASNS repose sur la réalisation d'un parcours aquatique d'une distance d'environ 50 m, sans reprise d'appui, et de la preuve de maîtrise de connaissances et d'attitudes liées à la sécurité en milieu aquatique.

Elle valide un niveau de compétence permettant d'évoluer en sécurité dans un établissement de bains ou un espace surveillé (piscine, plan d'eau calme à pente douce).

PROJET D'ORGANISATION POUR LES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES

Année scolaire : ..

ECOLE : CIRCONSCRIPTION :

ACTIVITE *: Lieu où se déroule l'activité :

Structure partenaire : Convention signée en :
(le cas échéant) :

Lien avec le projet d'école – de classe :
.....

Objectifs poursuivis :
.....

Classe	Effectif	Enseignant responsable	Organisation
			Nombre de séances prévues :
			Durée de la séance :
			Date(s) des séances :

Intervenants extérieurs		Qualité / Statut	Date de l'agrément ou autorisation EPS 3
Nom	Prénom		

Organisation des groupes :

- ☐ Un seul groupe, encadrement conjoint
- ☐ Deux groupes séparés, enseignant et intervenant ayant chacun un groupe en charge
- ☐ Groupes dispersés, l'enseignant n'ayant en charge aucun groupe particulier mais assurant la coordination

Déplacement - transport :

Pour les activités nautiques :

Tests passés le : Nombre de réussites :

Mesures prises à l'égard des élèves n'ayant pas validé le test d'aisance aquatique :
.....
.....

Coût par élève : Participation financière restant à la charge des familles :

Planning hebdomadaire (éventuellement) :

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Matin				
Après midi				

*Activités : natation – ski – patinage – canoë – voile – escalade – équitation - cirque...

Copie du projet transmise à l'IEN le

EXEMPLE DE FICHE DE GROUPE

ACTIVITÉ :

Nom de l'enseignant de la classe :

N° téléphone portable :

Noms des adultes qui encadrent l'activité

Nom	Rôle	N° de portable

Noms des enfants composant le groupe

	NOMS	Prénoms		NOMS	Prénoms
1			7		
2			8		
3			9		
4			10		
5			11		
6			12		

Numéros de téléphone utiles

SAMU / Pompiers	15 / 18
N° d'urgence	112
École	
Gendarmerie	
Centre d'hébergement	
Transporteur	
Autres :	

TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques : [Circulaire n°99-136 du 21/09/1999 parue au B.O. HS n°7 du 23/09/1999.](#)
- Encadrement des activités physiques et sportives pour les écoles maternelles et élémentaires publiques : [circulaire n°2017-116 du 06/10/2017 parue au B.O. n°34 du 12/10/2017.](#)
- Agréments des intervenants extérieurs aux activités physiques et sportives : [décret n°2017-766 du 04/05/2017–paru au B.O. N°34 du 12/10/2017.](#)
- Encadrement des activités physiques et sportives : [circulaire départementale DSDEN 67 du 21/11/2021.](#)
- Liste des diplômes ouvrant droit à l'enseignement d'une activité sportive arrêtée par le code du sport : [annexe II-1 de l'article A ; 212-1 du code du sport.](#)
- Organisation de la natation scolaire : [note de service n° MENE2129643N du 28/02/2022 parue au B.O. n°9 du 03/03/2022.](#)
- Enseignement de la natation et évaluation : [circulaire départementale du 30/082022](#) (mise à jour annuellement).
- Test Pass-nautique pour la pratique des activités nautiques : [note de service n° MENE2129643N du 28/02/2022](#) parue au B.O. n°9 du 03/03/2022.